



Caisse de pensions
de la République
et Canton du Jura



RAPPORT DE GESTION

2021

SP
JU

RAPPORT DE GESTION 2021



Caisse de pensions
de la République
et Canton du Jura



TABLE DES MATIÈRES

I	RAPPORT D'ACTIVITÉ	5
1.	Résumé	7
2.	Activités	13
II	BILAN ET COMPTE D'EXPLOITATION	29
	Bilan au 31 décembre 2021	30
	Compte d'exploitation 2021	31
III	ANNEXES	33
1.	Bases et organisation	34
2.	Membres actifs et pensionnés	38
3.	Nature de l'application du but	39
4.	Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	40
5.	Couverture des risques / Règles techniques / Degré de couverture	41
6.	Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	46
7.	Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	52
8.	Demandes de l'Autorité de surveillance	53
9.	Autres informations relatives à la situation financière	53
10.	Événements postérieurs à la date du bilan	54
	Rapport de l'organe de révision	57



RAPPORT
D'ACTIVITÉ

1. RÉSUMÉ

1.1 CHEMIN DE CROISSANCE – MISE À JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT

La Caisse de pensions de la République et Canton du Jura (la Caisse), étant soumise au financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public, est tenue de soumettre, tous les cinq ans, à l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (As-So), un plan de financement visant à atteindre, en 2052, un taux de couverture minimum de 80 %. L'As-So a approuvé, le 12 avril 2018, le plan de financement et le chemin de croissance pour la période 2017-2021. Le Conseil d'administration a mandaté l'expert en prévoyance, M. Gilles Guenat, afin qu'il esquisse les premières projections du chemin de croissance qui ont été présentées lors du séminaire du Conseil qui s'est tenu début septembre 2021. Ce premier rapport, fondé sur une estimation des résultats de l'exercice 2021 et une sélection d'hypothèses, portant notamment sur le rendement espéré et l'évolution démographique des effectifs, a démontré que l'application du plan de prévoyance actuel permet toujours d'atteindre un taux de couverture supérieur à 80 % au 1^{er} janvier 2052. Concrètement, ce résultat indique qu'il n'est pas nécessaire de modifier les taux de conversion réglementaires tels que définis à la fin de la période transitoire, soit au 1^{er} février 2023.

Pour rappel, ces taux de conversion sont calculés en fonction d'un taux technique de 2,25 % et les tables techniques VZ 2010 (P2012). En prenant comme référence l'âge terme légal de 64 ans pour les femmes et 65 ans pour les hommes, les taux de conversion s'établissent respectivement à 5,340 % et 5,345 % (5,196 % à 64 ans pour les hommes).

Ces taux ont pu être maintenus durant toute la durée de la projection. En appliquant des taux de conversion supérieurs au taux technique implicite de 1,75 % et à la table de mortalité VZ 2010 (P2012), la Caisse maintient une certaine forme de solidarité. Ce constat très positif est notamment dû aux mesures adoptées dans le cadre de la mise à jour du plan de financement en 2017 et les bénéfices réalisés jusqu'au 31 décembre 2021.

Le Conseil a convenu, pendant son séminaire 2021, d'adopter les nouvelles bases techniques VZ 2020 (P2022) à compter du 31 décembre 2021. Le bouclage 2021 servira de point de départ à l'établissement de nouvelles projections. Les résultats sont attendus dans le courant du deuxième trimestre 2022.

1.2 INTRODUCTION DES NOUVELLES BASES TECHNIQUES VZ 2020 (P2022)

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur la Caisse de pensions en 2014, jusqu'au bouclage de l'exercice 2020, les bases techniques VZ 2010 (P2012) étaient utilisées pour le calcul des engagements des pensionnés et des taux de conversion. Établies sur la base de statistiques et d'observations, les bases techniques définissent l'évolution de l'espérance de vie et les probabilités de risques décès et invalidité. Il est important de noter que la Caisse avait enregistré des provisions en prévision du passage aux nouvelles bases techniques, pour tenir compte notamment de l'augmentation de l'espérance de vie. La table actualisée, VZ 2020 (P2022) a été publiée le 9 décembre 2021 par la Ville de Zurich. Cette table est la référence pour les caisses de pensions avec garantie étatique. 29 caisses participent à la statistique soit 1.37 mio d'assurés actifs et invalides et 1.19 mio de retraités et leurs conjoints. L'année de référence (point central) de ces observations est l'année 2018 mais la publication inclut la projection jusqu'en 2022. En raison de l'augmentation du nombre de décès en lien avec la Covid-19 observée entre mi-octobre et décembre 2020, la surmortalité enregistrée au cours des deux derniers mois a été écartée des observations retenues.

L'espérance de vie pour un homme à 65 ans, a évolué de 20.14 années (85.14) à 21.62 (86.62), pour une femme à 64 ans de 23.79 (87.79) à 24.67 (88.67). Entre 2010 et 2020, l'espérance de vie a progressé de 1.47 an pour un homme de 65 ans et de 0.88 an pour une femme de 64 ans. L'augmentation de l'espérance de vie a donc moins progressé pour les femmes que pour les hommes. Quant à la probabilité de devenir invalide, elle a nettement diminué pour les hommes alors que la diminution du risque de devenir invalide est plus faible chez les femmes. En ce qui concerne la probabilité de laisser un conjoint survivant, elle est en augmentation pour les hommes, en revanche, elle diminue chez les femmes.

La Caisse utilise des tables périodiques. D'autres caisses emploient des tables dites générationnelles qui se fondent sur les probabilités de décès par année de naissance et non par âge. Les tables générationnelles conduisent à des évaluations plus prudentes. A titre d'exemple, l'espérance de vie à l'âge de 65 ans pour un homme né en 1956 (départ à la retraite en 2021) est de 21.62 ans avec VZ 2020 Périodique 2022 alors qu'elle est de 23.34 ans avec VZ 2020 Générationnelle 2022.

Comme évoqué précédemment, les nouvelles tables impactent le calcul des taux de conversion. Le taux de conversion, élément-clé dans la détermination des prestations à la retraite, dépend effectivement en partie de l'espérance de vie, l'autre paramètre étant le taux technique. Pour simplifier et pour connaître la rente annuelle, le capital acquis au moment du départ à la retraite doit être divisé par l'espérance de vie pour que le coût soit neutre pour la Caisse. Par conséquent, si l'espérance de vie augmente, le taux de conversion devrait diminuer.

Le deuxième effet de l'intégration des nouvelles bases techniques se rapporte aux calculs des engagements des pensionnés et des provisions techniques. Là encore, la progression de l'espérance de vie nécessite, pour la Caisse et pour chaque pensionné, la constitution d'un capital plus important si l'on veut garantir le même niveau de rente. La Caisse avait anticipé cet élément prévisible en alimentant la provision de longévité à hauteur de 0,35 % des engagements de pensionnés par année, pour compenser l'élévation de l'espérance de vie. A fin 2021, compte tenu des dispositions prises en termes de renforcement annuel de 0,35% de la provision pour longévité, celle-ci se montait à CHF 25.7 mio alors que le passage de la table VZ 2010 (P2012) à la table VZ 2020 (P2022), a généré un coût de CHF 23.8 mio. Ce montant, très proche de la provision, confirme la pertinence de l'hypothèse appliquée. En revanche, en ce qui concerne les risques invalidité, les hypothèses retenues étaient trop prudentes, autrement dit, la probabilité de devenir invalide prise en considération, était trop élevée. Les efforts de réinsertion prévus dans le cadre des révisions

de l'assurance invalidité ont porté leurs fruits. La provision de CHF 6.1 mio est passée à CHF 2.3 mio, en diminution de CHF 3.8 mio. Finalement, la dernière incidence de l'application de la nouvelle table concerne la provision pour retraite. Cette provision a été constituée dans le but de financer le coût lié à la poursuite de l'utilisation des taux de conversion réglementaires au-delà du 1^{er} février 2023, taux qui sont supérieurs aux taux de conversion actuariels selon les paramètres VZ 2020 (P2022), à un taux technique de 1,75%. Jusqu'à fin 2020, la provision était calculée avec l'ancienne table. Le coût du passage à la nouvelle table est chiffré à CHF 7.5 mio. Cette provision doit permettre, en cas de changement de taux de conversion, aux assurés proches de la retraite, de bénéficier de mesures compensatoires. En conclusion, les conséquences financières de l'actualisation des paramètres techniques s'élèvent à CHF 1.8 mio sur un montant total de CHF 1'987.7 mio d'engagements de prévoyance, soit une différence de 0,09% par rapport à l'utilisation des anciens paramètres.

Compte tenu de ces résultats et du modèle de projection de VZ, le renforcement attendu pour les cinq prochaines années est estimé à +0,38%. En conséquence, le Conseil a décidé de relever le taux de renforcement annuel de la provision pour adaptation des bases techniques, jusqu'ici de 0,35%, à 0,4%.

A la suite des adaptations induites par l'application des nouvelles bases techniques, des modifications réglementaires ont été apportées au Règlement sur les engagements de prévoyance avec effet au 31 décembre 2021.

1.3. DURABILITÉ - ENVIRONNEMENT, SOCIAL, GOUVERNANCE (ESG)

Dans le prolongement de la démarche engagée en 2018, visant à améliorer la durabilité de ses placements, qui s'est concrétisée, dans un premier temps, par l'adoption d'une charte d'investissement responsable, la Caisse a confié un mandat à un bureau d'ingénieurs, afin qu'il réalise une analyse du parc immobilier. Sur la base du rapport CECB (Certificat énergétique cantonal des bâtiments) remis, un plan d'investissement immobilier a été défini. Ce dernier s'étendra sur une durée de cinq ans et devra permettre d'atteindre des objectifs visant à améliorer l'efficacité énergétique des immeubles du parc immobilier de la Caisse, en veillant à préserver le rendement immobilier attendu.

L'expertise CECB, identique pour toute la Suisse, livre une évaluation de l'efficacité énergétique de l'enveloppe d'un bâtiment et la quantité d'énergie que ce bâtiment consomme, dans le cadre d'un usage standard.

Quant au CECB Plus, il ajoute à cette évaluation un rapport de conseils portant sur les rénovations à entreprendre.

L'établissement d'un CECB est réalisable aussi bien pour les immeubles résidentiels que pour les bâtiments administratifs ou scolaires, les hôtels, les commerces ou les restaurants.

29 immeubles résidentiels et administratifs, d'une valeur totale de plus CHF 100 mio, ont fait l'objet d'une analyse. En fonction du constat initial, les objectifs suivants ont été fixés :

Objectifs	fin 2021	fin 2022	fin 2023	fin 2024	fin 2025	fin 2026
1) Efficacité de l'enveloppe	3.55	3.88	4.04	4.12	4.24	4.88
2) Efficacité énergétique	4.76	4.96	5.20	5.28	5.36	5.64
3) Equivalent CO ₂ par immeuble	30.1	25.8	24.0	20.5	18.5	13.7
4) Chaudières à mazout	16	11	8	6	4	1

La note maximale de 7, représente la lettre A de l'évaluation CECB (A à G) qui se rapporte aux points 1) et 2)

Le résultat attendu des deux premiers objectifs est proche du label Minergie, qui obtient un niveau B, soit la note de 6. Ces objectifs permettent de donner une orientation claire à la démarche entreprise. Une appréciation de l'atteinte des objectifs sera réalisée tous les deux ans, ainsi, le cas échéant, les adaptations nécessaires seront apportées notamment en fonction de l'évolution du contexte général.

Sur cinq ans, les coûts réellement à charge du projet d'assainissement sont estimés à CHF 675'000 sur un

total de CHF 3'030'000. La différence est représentée, pour CHF 930'000, par des coûts de maintenance à opérer indépendamment de la réalisation du projet en cours, pour CHF 368'000 par des subventions, le solde correspond à la plus-value de la valeur des immeubles dégagée par des économies d'énergie répercutées sur le loyer.

Le détail du plan d'investissement immobilier durable, peut être consulté sur le site internet de la CPJU, rubrique « Immobilier » – « Investissement immobilier responsable ».

1.4. CONCEPT DE COMMUNICATION

1.4.1. Identité visuelle et site internet

La réalisation de la première phase du concept de communication initié en 2019, s'est concrétisée par l'adoption d'une nouvelle identité visuelle et la mise en ligne d'un nouveau site internet. Par le biais du site internet www.cpju.ch, les assurés de l'institution disposent d'un outil de gestion « AON Mypension », permettant de visionner, en tout temps, la fiche d'assurance personnelle ou de procéder à des simulations.

1.4.2. Amélioration de la qualité des prestations de service – enquête de satisfaction

Dans le prolongement de cette première réalisation, l'administration de la Caisse entame une démarche d'amélioration de la qualité de ses prestations de service. Dans un premier temps, il s'agit d'adresser une enquête de satisfaction à tous les assurés et pensionnés de l'institution, afin de récolter les appréciations des participants portant sur diverses prestations telles que la qualité de l'accueil, les horaires de la centrale téléphonique et de la réception, la qualité de la prise en considération et le suivi des demandes, le contenu des documents, l'ergonomie du site internet et la pertinence des informations mises en ligne. Sur la base des informations récoltées, il s'agira de procéder à une analyse permettant d'identifier les points d'amélioration pour définir des actions concrètes à mettre en œuvre afin de répondre au mieux aux attentes des assurés et pensionnés de l'institution. Au besoin, les collaborateurs seront amenés à participer à des cours ciblés de formation continue.

Les résultats de l'enquête de satisfaction seront communiqués par le biais du site internet de la Caisse de pensions dans le courant de l'année 2022. L'ensemble des collaborateurs sera convié à participer activement aux réflexions qui devront aboutir à la définition des différentes actions à mener et aux adaptations à apporter pour améliorer les prestations de service destinées à nos assurés et pensionnés.

1.4.3. Base de données des adresses électroniques des assurés et pensionnés

Avant d'entreprendre l'envoi des enquêtes de satisfaction, l'administration a demandé à tous ses assurés et pensionnés de participer à la création d'une base de données répertoriant les adresses électroniques en leur adressant un formulaire à compléter. A noter qu'il a été précisé que la Caisse s'engage à ne communiquer par courriel aucun document contenant des données sensibles ou confidentielles. Cette démarche a pour but de disposer des coordonnées électroniques pour faciliter l'envoi de documents d'informations et les échanges de la Caisse avec ses assurés et pensionnés. L'administration est très satisfaite de l'accueil qui a été réservé à cette démarche qui a permis d'enregistrer plus de 4'000 adresses courriel.

1.5. RÉSULTATS FINANCIERS

La performance nette de la Caisse, après déduction des frais, s'établit à 9,23% pour l'exercice 2021. La moyenne des performances brutes des caisses de pensions en Suisse, selon l'indice de Credit Suisse (CS), est de 8,24% pour la même période, alors que l'indice de l'UBS indique une performance nette moyenne de 8,06%. Le calcul de l'indice du CS des caisses de pensions suisses se base sur les performances brutes (avant déduction des frais de gestion) réalisées par les institutions de prévoyance suisses, dont les valeurs patrimoniales sont conservées auprès de la banque dans le cadre d'un global custody. Le rendement annualisé de la Caisse depuis le 1^{er} janvier 2012 est de 5,61%, légèrement en retrait de son benchmark qui est de 5,68%. En termes de performance, l'année 2021 peut être qualifiée d'excellente pour la Caisse.

Les marchés actions, private equity (actions non cotées) ainsi que l'immobilier, ont porté ce très bon résultat global qui s'est affiché respectivement à près de 23% pour les actions suisses, plus de 25% pour les actions internationales, à l'exception de celles des pays émergents qui ont terminé en territoire légèrement négatif (-0,11%), le private equity avec plus de 36% de performance et finalement l'immobilier à plus de 6%. Du côté des marchés des obligations, les résultats des gérants de la Caisse sont légèrement négatifs pour les obligations suisses (-0,7%) avec une différence importante entre le gérant ayant une duration plus courte et des paris sur les crédits (+0,38%), alors que le gérant passif réalisait (-1,82%). Pour les obligations internationales qui sont couvertes en CHF, la performance négative est encore plus forte avec -2,72%. Là aussi, les paris crédits/obligations d'entreprises (-1,94%) ont réalisé une meilleure performance que les obligations souveraines (-3,38%). Ces performances négatives de l'obligataire s'expliquent par un ajustement à la hausse de la plupart des courbes de taux d'intérêt. Aux Etats-Unis, les taux à 5 ans du Trésor, ont pratiquement triplé en 2021, passant de 0,35% en début d'année à 1,26% à la fin décembre. Globalement, la phase d'ajustement des rendements s'est aussi concrétisée dans la plupart des économies. Croissance retrouvée et inflation historiquement élevée devraient certainement provoquer des tensions sur les courbes de rendement. Pour les caisses de pensions, ces hausses de taux d'intérêt sont problématiques sur le court terme (rendement négatif des obligations) mais auront un effet positif sur le long terme eu égard au contexte de taux d'intérêt des placements sans risque plus élevé qu'aujourd'hui.

La Caisse n'investit plus dans les matières premières et a remplacé cette classe d'actifs par des investissements en infrastructure. Cette nouvelle classe d'actifs a délivré également une performance positive de 9,13%.

La Caisse a connu une performance relative très légèrement négative de -0,24% (9,23% versus son benchmark de 9,47%). La comparaison tient compte d'une performance nette (les frais sont déduits) alors que la performance selon le benchmark est brute. Cette performance relative s'explique par une très bonne allocation tactique (surpondération notamment des actions internationales et sous-pondération de l'obligataire) à raison de +0,5%, réduite par le choix du benchmark de l'immobilier étranger, -0,5%. En effet, la Caisse investit dans l'immobilier étranger par l'intermédiaire de deux fonds non cotés alors que son benchmark se réfère à celui de fonds titrisés. Les fonds immobiliers non cotés de la Caisse ont réalisé une performance de 8,82% alors qu'elle s'élève à 28,85% pour le benchmark. Il est à noter qu'il n'existe pas de benchmark pour les fonds immobiliers étrangers non cotés. Ce grand écart de performance coûte à lui seul une performance relative négative globale de -0,5%. En ce qui concerne les résultats des autres gérants actifs, il est à relever qu'un gérant en obligations suisses a réalisé une bonne performance relative.

A fin 2021, la sous-pondération des obligations de -1,5% (24,5% de la fortune totale / 26% de la fortune totale de l'allocation stratégique) est balancée par une surpondération des actions de 1,7% (33,7% / 32%). D'autre part, pour éviter le paiement d'intérêts négatifs, les liquidités sont sous-pondérées à hauteur de 1,5% (0,5% / 2%) au profit des prêts à l'employeur pour lesquels la surpondération est de 1,5% (5,5% / 4%). Les prêts à l'employeur continuent d'être amortis régulièrement. Pour refléter cet amortissement régulier, l'allocation stratégique de la Caisse a été modifiée au 30 juin 2021. La part des prêts aux employeurs a été réduite de 6% à 4% au profit d'une attribution de 1% aux actions suisses et de 1% à l'immobilier suisse non coté. Finalement, pour l'immobilier, il est à relever que l'immobilier suisse est sous-pondéré de -1,2% (27,8% / 29%) au profit de l'immobilier étranger +0,8% (3,8% / 3,0%). Cette sous-pondération de l'immobilier suisse s'explique par l'investissement à réaliser à court terme pour la Maison de la Santé. La bonne performance 2021 ne provient donc pas d'une prise de risque exagérée de la part de la Caisse.

En termes de placements ESG (environnement, social, gouvernance), la Caisse, après s'être désinvestie totalement des matières premières à fin 2021, a continué d'accroître ses placements ESG en transférant le fonds « actions pays émergents classiques » vers un fonds « actions pays émergents ESG leaders » (CHF 70 mio).

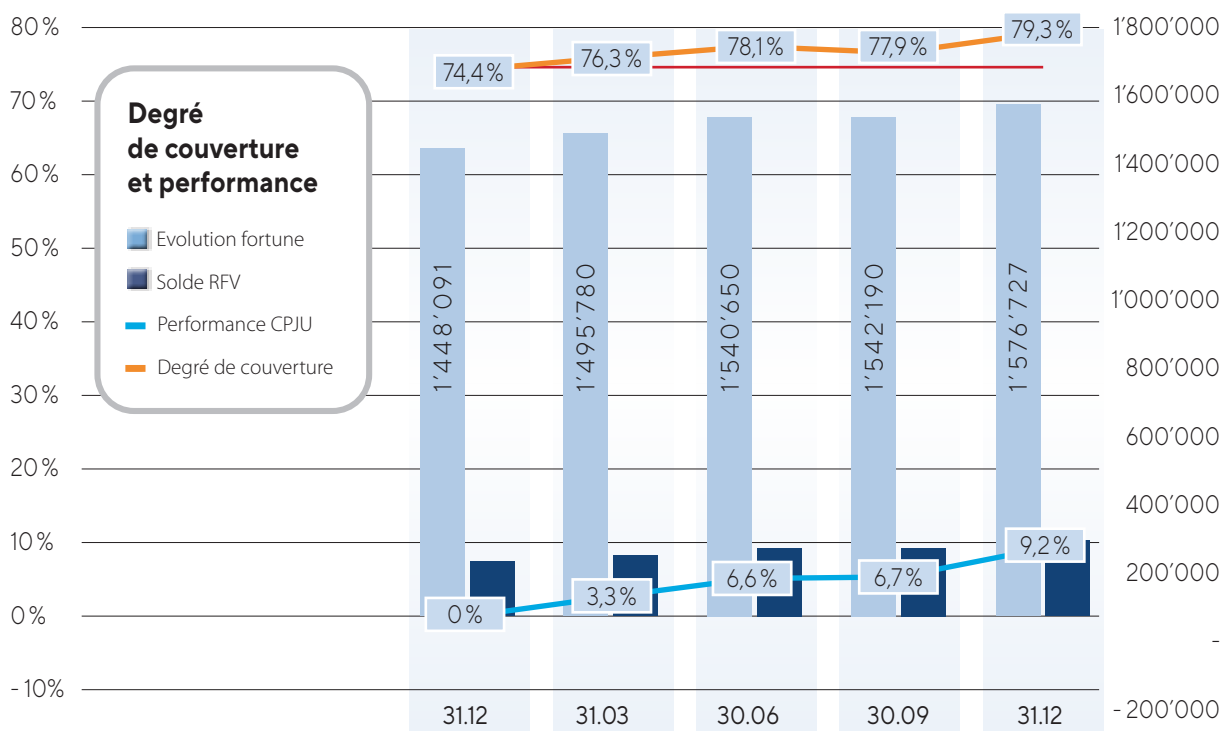
Pour ce qui relève des monnaies, un des événements marquants de l'année 2021, est certainement, hormis la réapparition de l'inflation, la force du CHF face à l'euro. Ayant décliné en deçà de 1.04 en fin d'année, le taux de change a plongé à des niveaux qui n'avaient plus été enregistrés depuis l'abandon du taux plancher en 2015. Le cas des Etats-Unis qui fait face à des déficits importants, peut se prévaloir d'offrir des taux d'intérêt plus élevés que ceux du vieux continent.

Le dollar s'est donc apprécié de plus de 3% vis-à-vis du CHF en 2021. Pour gérer ces effets « monnaie », la Caisse couvre les monnaies étrangères en CHF hormis pour les actions étrangères, private equity ainsi que l'infrastructure. Cela représente 24,4% des investissements totaux de la Caisse soit CHF 388 mio. Cette couverture est réalisée directement au travers des fonds.

1.6. DEGRÉ DE COUVERTURE ET CHEMIN DE CROISSANCE

Le degré de couverture (comparaison entre la fortune disponible de la Caisse, sans la réserve de fluctuation de valeurs, et les capitaux de prévoyance y compris les provisions techniques), a fortement progressé en 2021 (de 74,4% au 31.12.2020 à 79,3% au 31.12.2021) grâce aux performances positives des placements. La santé financière de la Caisse s'est donc améliorée ce qui a permis, notamment, d'alimenter de manière substantielle la réserve de fluctuation de valeurs qui passe de CHF 184 mio à CHF 273 mio.

Le graphique ci-dessous, illustre l'évolution au cours de l'année 2021 et témoigne d'une progression stable jusqu'à la fin du premier semestre 2021, d'un ralentissement entre la fin du premier semestre et la fin du troisième trimestre et de la reprise de l'évolution jusqu'à la fin de l'année.



La réserve de fluctuation de valeurs (RFV) est représentée par le bloc bleu foncé. Son rôle consiste à amortir les chocs boursiers. Avec une RFV de quasiment CHF 273 mio, la Caisse a atteint 89,1% de l'objectif idéal fixé à 15,4% de la somme des engagements au bilan (capitalisés à 100%).

Ainsi dotée, la RFV a joué son rôle durant les premiers mois de l'exercice 2022, en amortissant les effets de la crise ukrainienne sur les marchés financiers.

Le taux technique de 2,00% est appliqué, notamment, pour la détermination des engagements au passif du bilan. Une provision est constituée pour financer la différence du calcul des engagements selon le taux technique implicite de 1,75%.

Voici, en résumé, quelques chiffres clés concernant la Caisse en 2021 comparés à ceux de l'exercice précédent :

Montants en CHF		2021	2020
Performance de la Caisse		9,23%	4,04%
Performance moyenne des caisses de pensions suisses *		8,24%	4,09%
Taux d'intérêt crédité		3,25%	2,00%
Situation au		31.12.2021	31.12.2020
Total du bilan		1'595,2 mio	1'462,3 mio
Degrés de couverture **			
- art. 44 OPP 2		79,3%	74,4%
- art. 72b LPP (global)		65,6%	65,0%
- art. 72b LPP (actifs)		32,1%	29,7%
Part de financement en répartition		684 mio	681 mio
Réserve de fluctuation de valeurs		273 mio	184 mio
Effectif des assurés ***		7'349	7'176
Effectif des pensionnés		3'213	3'123

* Indice 2021 Credit Suisse des caisses de pension suisses

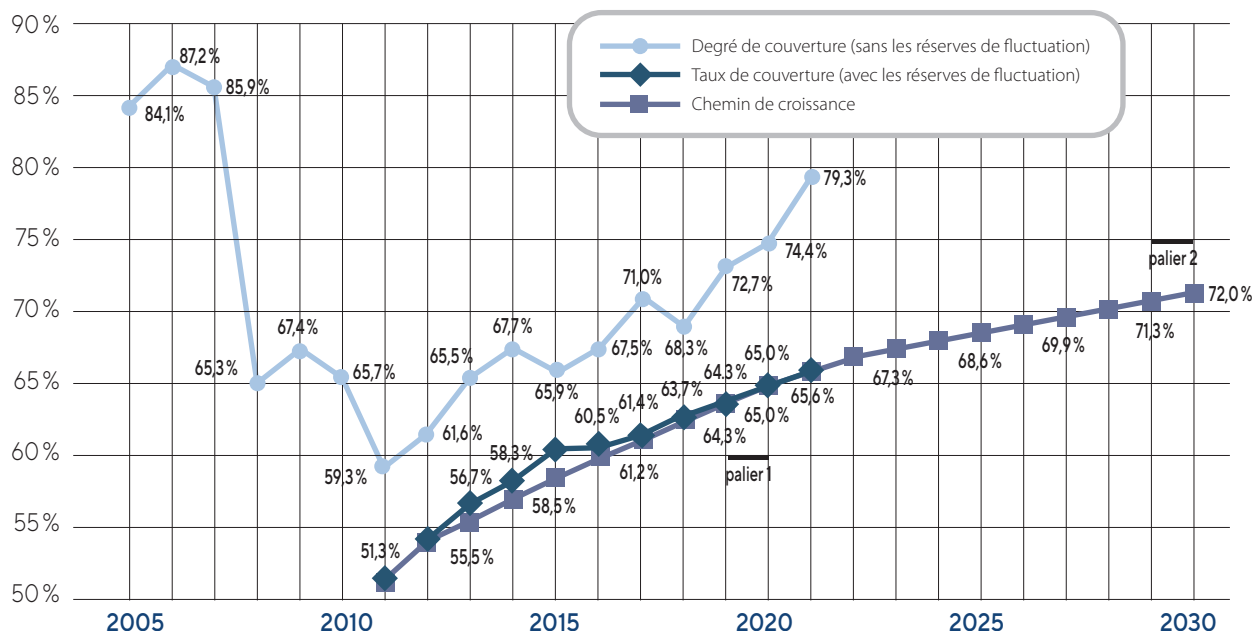
** La définition des différents degrés de couverture est donnée sous le chiffre 5.9 de l'annexe aux comptes

*** Les assurés partiellement cotisants ou à temps partiel sont comptés pour une unité
Les personnes assurées, affiliées auprès de plusieurs employeurs sont comptées pour une unité pour chaque employeur

Evolution du degré de couverture

Objectifs imposés aux caisses de pensions de droit public:

2020	2030	2052
60%	75%	80%
(palier 1)	(palier 2)	(palier 3)



2. ACTIVITÉS

2.1 GOUVERNANCE

2.1.1 Révision de l'assurance invalidité au 1^{er} janvier 2022 – conséquences sur les prestations invalidité de la Caisse

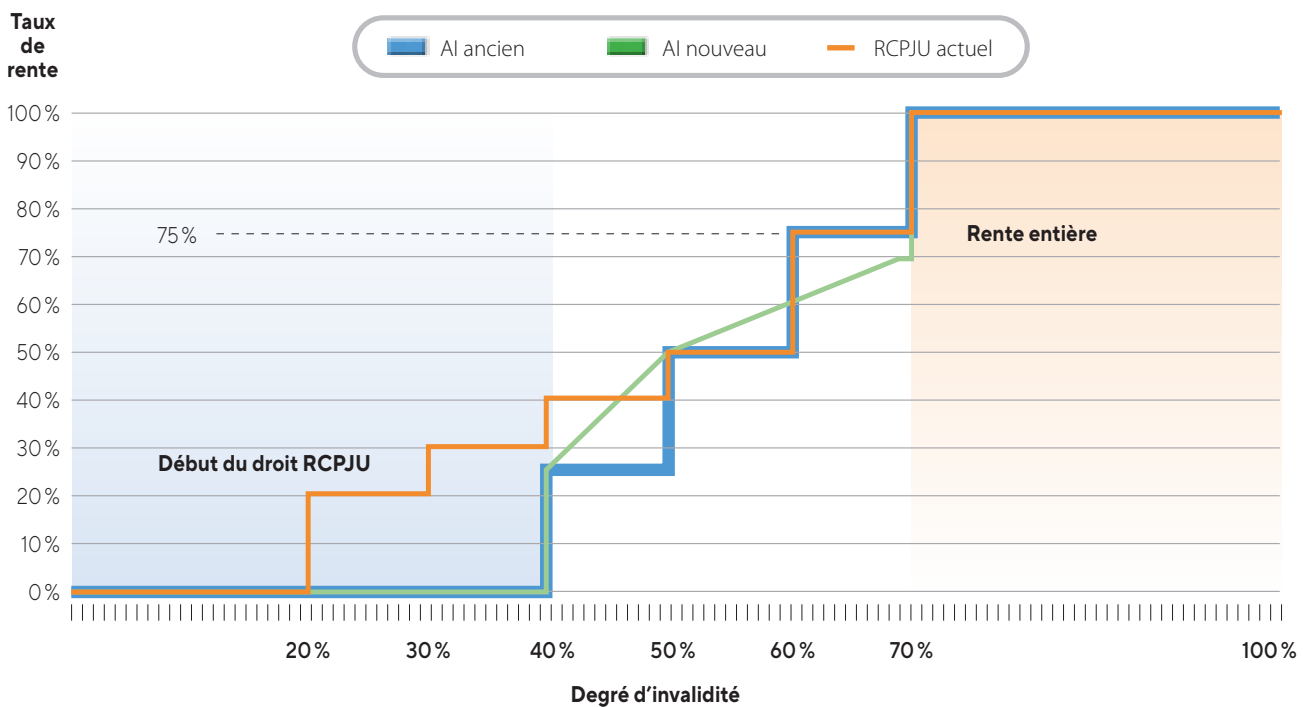
Depuis quelques années, l'AI a procédé à des révisions lui permettant de se conformer à sa réorientation stratégique. D'une assurance de rente, elle est devenue une assurance de réadaptation, avec comme principe cardinal « la réadaptation prime la rente ».

Depuis 2005 et suite à l'adoption d'une réglementation privilégiant la réadaptation professionnelle, le nombre de rentiers AI est en baisse pour la plupart des pathologies, hormis pour la catégorie des maladies psychiques qui a tendance à augmenter. Sur la base d'un rapport rendu par l'OCDE en 2014, le législateur a adopté la nouvelle mouture qui est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022 et devrait permettre d'intervenir plus tôt, plus rapidement et de manière plus ciblée afin de permettre la réadaptation professionnelle des personnes atteintes dans leur santé.

Le système des rentes de la LAI est également modifié en substance puisque les rentes d'invalidité seront désormais partiellement linéaires (courbe verte ci-dessous), et correspondront, pour la plupart, au degré exact d'invalidité reconnu par l'Office AI. Ainsi, pour prendre l'exemple d'un assuré reconnu à un degré d'invalidité de 66 %, celui-ci ne bénéficiera plus de trois-quarts de rente (courbe bleue), mais d'une rente correspondant aux 66 % de la rente entière d'invalidité (courbe verte).

Les prestations invalidité de la CPJU restent inchangées

Comparaison LAI / RCPJU



A noter encore que la réforme de la LAI ne s'appliquera qu'aux nouvelles rentes dont le droit a débuté au-delà du 31 décembre 2021. Les anciennes rentes ne devraient ainsi pas être impactées par cette réforme, sauf en cas de révision par l'Office AI et exception faite des jeunes bénéficiaires de rentes (moins de 30 ans).

Cette réforme impacte indirectement les caisses de pensions qui appliquent le régime subobligatoire. Ainsi, les organes dirigeants de la CPJU ont pu opter pour le choix d'adapter notre système de rentes selon la réforme de la LAI, ou de maintenir notre règlement en l'état actuel.

Lors de sa séance du 4 septembre 2021, le Conseil d'administration de la CPJU a décidé de maintenir les dispositions appliquées aux prestations d'invalidité, inchangées. Ainsi, au-delà du 1^{er} janvier 2022, la CPJU versera toujours les mêmes taux de pensions, en fonction du degré d'invalidité reconnu par l'AI (cf. tableau ci-dessus courbe orange). Cette décision a été prise en regard de la difficulté, pour les personnes partiellement invalides, de retrouver un emploi à temps partiel.

2.1.2 Introduction d'une disposition permettant de maintenir l'affiliation en cas de licenciement après l'âge de 55 ans

La Loi sur la prévoyance professionnelle a introduit un nouvel article 47a « Interruption de l'assurance obligatoire à partir de 58 ans » qui permet à un assuré, après avoir atteint l'âge de 58 ans, de maintenir sa prévoyance vieillesse au plus tard jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite, auprès de la même institution de prévoyance. Pour se conformer à cette nouvelle disposition, la Caisse a introduit, dans son règlement de prévoyance, l'article 7a « Interruption de l'assurance obligatoire à partir de 55 ans (art. 47a LPP) ». Pour rappel, le règlement de notre institution prévoit la possibilité de prendre la retraite anticipée dès l'âge de 58 ans.

L'assuré qui souhaite bénéficier de cette nouvelle disposition, doit demander par écrit, avant sa sortie de la Caisse, mais au plus tard, dans les trois mois qui suivent la résiliation de son contrat, le maintien de son assurance, pour autant que la fin des rapports de travail ait été signifiée par l'employeur. Il doit, en outre, communiquer à la Caisse, dans quelle mesure, il souhaite maintenir son assurance. La personne assurée peut modifier, une fois par année, avec effet au 1^{er} juillet, la détermination du salaire assuré en fonction duquel il devra s'acquitter de ses cotisations propres et de l'employeur. Il peut, en outre, opter pour le seul maintien de l'assurance risques, ou contribuer à sa prévoyance vieillesse pour un salaire inférieur au dernier salaire assuré.

Le maintien de la prévoyance prend fin lors de la survenance des risques de décès ou d'invalidité et à l'âge réglementaire de la retraite. Il prend fin, en outre, si plus de deux tiers de la prestation de sortie ont été nécessaires au rachat des prestations réglementaires complètes lors de l'entrée dans une nouvelle institution de prévoyance. L'assuré peut résilier, par écrit, le maintien de son assurance à tout moment pour la fin du prochain mois. La Caisse peut résilier le maintien de la prévoyance si les arriérés de cotisations n'ont pas été réglés dans un délai de 30 jours suivant la sommation.

Si le maintien facultatif de l'assurance a duré plus de deux ans, le versement du capital-retraite est exclu. Le versement anticipé ou la mise en gage de la prestation de sortie en vue de l'acquisition d'un logement pour ses propres besoins ne sont plus admis.

2.1.3 Renouvellement des organes et organisation de la Caisse

Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration ont été reconduits au 1^{er} janvier 2021, pour une durée de cinq ans.

M. Claude-Alain Chapatte, représentant des assurés, a été désigné en qualité de président du Conseil, il succède à M. Pascal Charmillot, représentant des employeurs. M. Stéphane Piquerez, représentant des employeurs, accède à la vice-présidence. A la suite de la démission de M^{me} Jeanne Beuret en cours d'année 2021, M^{me} Virginie Oliboni, représentante des assurés, a accepté de lui succéder à partir du 1^{er} août 2021. La composition du Conseil d'administration est livrée au chapitre 1.4 « Organe de gestion (paritaire) » de l'annexe aux comptes.

Assemblée des délégués

L'Assemblée des délégués, dans sa nouvelle composition, a constitué son Bureau en désignant son président en la personne de M. René Grossmann, représentant du Syndicat des enseignants.

M^{me} Jocelyne Mérat-Diop, représentante de SYNA, occupe la fonction de vice-présidente, M. Michel Rotunno, membre du SSP, occupe la fonction de 2^e vice-président et finalement M. Alain Mertz, représentant de l'APJU, est désigné comme membre assesseur.

Le Bureau s'est réuni le 17 mai 2021 pour parcourir les comptes et organiser l'Assemblée des délégués. Cette Assemblée s'est réunie le 30 juin 2021. En plus de l'examen des comptes 2020, elle s'est penchée sur la durabilité, le nouveau site internet de la Caisse et a finalement été informée des différentes étapes du projet de construction de la Maison de la Santé.

Administration de la Caisse

M^e Pauline Rais, avocate, a pris ses fonctions en qualité de membre du Comité de direction et responsable du secteur invalidité et juridique, dès le 1^{er} mai 2021 à raison de 60%. Un nouvel apprenti employé de commerce, M. Kevin Saner, a entamé sa formation au 1^{er} août 2021.

2.2 POLITIQUE DE PLACEMENT

2.2.1 Allocation stratégique et durabilité

Le Conseil a décidé de modifier très légèrement l'allocation stratégique au 1^{er} juillet 2021 pour s'adapter à la diminution régulière des prêts à l'employeur qui sont amortis conformément aux dispositions contractuelles. La réduction de 2% de l'allocation « Prêts et créances contre les employeurs » de 6% à 4% a été allouée à raison de 1% aux actions suisses (12% à 13%) et de 1% à l'immobilier suisse non coté (18% à 19%). Cette nouvelle allocation permet de définir à 2,79% le rendement annuel attendu pour un niveau de risque de 8,23%. Cette combinaison rendement – risque a été établie sur la base du taux sans risque à 10 ans, au 31 décembre 2020, de -0,50%, et de primes de risque pour les autres classes d'actifs, selon le modèle économique du consultant PPCmetrics. Concomitamment, la Commission de placement a diminué le poids, dans la classe d'actifs des actions suisses, des grandes capitalisations (9% à 7,8%) au profit des moyennes et petites capitalisations (3% à 5,2%). Ce changement est basé sur le constat d'un rendement historique sensiblement plus élevé pour les petites et moyennes capitalisations avec bien évidemment un risque également plus élevé. Ce changement a permis d'engager un nouveau gérant d'actions suisses de petites et moyennes capitalisations et d'orienter l'approche de sélection de sociétés plutôt vers l'industrie. La recherche et le processus de sélection ont été conduits par le consultant.

Le Conseil s'est également penché sur la politique concernant les investissements durables. Des études académiques ont démontré que le vote et l'engagement actionnarial peuvent avoir un impact majeur sur la politique appliquée en matière de durabilité. L'un des principaux piliers de l'approche de la Caisse, en matière de durabilité, consiste à s'assurer que ses gérants d'actifs exercent activement leurs droits de vote et cherchent à dialoguer avec les entreprises afin de promouvoir des pratiques commerciales éthiques et responsables. Pour notre institution de prévoyance, les décisions concrètes d'investissement sont, en grande partie, prises par les gérants d'actifs. Toutefois, en sélectionnant les véhicules de placement, la Caisse a la possibilité de mettre en oeuvre des critères de durabilité. L'une des premières options consiste à restreindre l'univers d'investissement par le biais d'exclusions. Aujourd'hui, des critères d'exclusion peuvent même être mis en oeuvre au sein de produits passifs traditionnels. La liste d'exclusion de l'Association suisse pour des investissements responsables (ASIR) en est un parfait exemple. L'ASIR tient notamment une liste d'exclusion d'entreprises controversées impliquées dans le développement, la production, le stockage et/ou la distribution de mines antipersonnel, d'armes à sous-munitions et/ou d'armes nucléaires.

En outre, les entreprises peuvent être exclues lorsque le dialogue n'a pas abouti à de meilleures pratiques (« exclusion relative à la conduite »).

La Caisse ne souhaite pas investir dans des entreprises figurant sur cette liste. A fin décembre 2021, aucun produit (actif ou passif) de la Caisse n'était investi dans une entreprise figurant sur la liste d'exclusion de l'ASIR.

La Caisse a fait le choix d'abandonner les placements dans les matières premières (vente du fonds Goldman Sachs en décembre 2020) au profit de placements dans les infrastructures, ainsi que de placements dans les actions non cotées (private equity). Par définition, les placements dans les infrastructures ainsi qu'en private equity sont des placements pouvant être considérés comme plus durables. Une grande partie des investissements des fonds d'infrastructure sont réalisés dans des projets d'infrastructure tels que parcs éoliens, existants ou en construction. De plus, les fonds d'infrastructure prennent très au sérieux les aspects ESG et les incorporent tout au long de leur processus de sélection, ainsi que dans la gestion des entreprises, une fois acquises.

Au 31 décembre 2021, la Caisse est investie dans deux fonds d'infrastructure représentant 1,8% du portefeuille total de la Caisse :

- Fonds de fonds UBS (CHF 13.9 mio)
- Fonds JP Morgan (CHF 13.9 mio)

La Caisse est également investie dans deux fonds de private equity représentant 2,6% du portefeuille total de la Caisse :

- Fonds Neuberger Berman (CHF 15.0 mio)
- Fonds Partners Group (CHF 26.9 mio)

Le Conseil s'est penché sérieusement, dans le courant de l'année, sur la possibilité de transférer trois fonds en actions internationales des pays développés de petites et moyennes capitalisations, des actions des pays émergents et finalement des actions suisses de grandes capitalisations (SPI 20) vers des fonds correspondant à la même catégorie de placement mais ESG. Pour la Suisse, force est de constater que les sociétés sont connues et ne sont pas confrontées à la problématique ESG ou, à tout le moins, sont sensibles à cette question. Pour les petites et moyennes capitalisations internationales, la sélection des sociétés peut avoir une influence sur la performance. Par contre, en ce qui concerne les fonds de pays émergents, la sélection de sociétés appliquant une politique plus rigoureuse en matière ESG, a démontré qu'elles dégagent une performance plus importante que le fonds standard sur les dix dernières années. Par conséquent, il a été décidé de procéder au transfert des fonds standards et sélectionner le fonds ESG des pays émergents.

En ce qui concerne la durabilité en matière de gestion immobilière, la Caisse a pu prendre connaissance des rapports établis par le bureau d'ingénieurs mandaté pour réaliser une expertise énergétique complète des immeubles gérés en direct.

Le Conseil a identifié quatre objectifs d'amélioration: l'enveloppe énergétique, l'efficacité énergétique, l'équivalent CO₂ par immeuble et le transfert des sources d'énergie: mazout vers des énergies renouvelables. Dans le cadre de la réflexion qui a abouti à l'adoption d'un plan d'investissement immobilier durable défini sur cinq ans, le respect de l'objectif de rendement immobilier a été pris en considération. Le rapport sur l'analyse CECB du parc immobilier, incluant le plan d'investissement, sera communiqué dans le courant du premier semestre 2022.

Par ailleurs, concernant la durabilité, les actions suivantes sont à mettre à l'actif de la Caisse:

1. Critères d'exclusion définis en 2018 et depuis, rapport annuel sur les placements rangés dans ces critères d'exclusion (armement, pornographie, alcool, tabac, nucléaire, jeux). Le Conseil définit chaque année le pourcentage toléré en termes de détention de placements controversés.
2. Vente complète d'un fonds en matières premières de CHF 28 mio contenant principalement du pétrole au 30 décembre 2020, réinvestissement dans un fonds diversifié au niveau géographique et des secteurs d'infrastructure.
3. Participation en 2020 à l'enquête menée par l'OFEV dans le cadre de l'Accord de Paris (PACTA). Les résultats nécessitent encore une analyse.
4. Envoi, à l'ensemble des gérants de fortune de la Caisse, d'un questionnaire concernant leur application des critères ESG (environnement, social et gouvernance) dans leur stratégie de placements. Les résultats sont attendus d'ici la fin du premier semestre 2022.

2.2.2 Investissement immobilier

Dans le cadre du projet de réalisation de la Maison de la Santé, des précontrats de bail ont été signés avec Les Planchettes SA et la République et Canton du Jura pour le Centre médico psychiatrique pour enfants et adolescents (la Villa Blanche). Sur cette base, un contrat d'entreprise totale a été conclu avec l'entreprise totale Losinger Marazzi SA.

Après validation du plan spécial de la Place des Benelats à Porrentruy par les autorités compétentes, les différentes parties prenantes ont concentré leurs discussions sur le permis de construire. Finalement, après des échanges avec les opposants, des accords ont été trouvés, ainsi le permis de construire est entré en force au début de l'année 2022. Les travaux de démolition débutent dès la fin du mois de mars 2022.

2.3 INTÉRÊT CRÉDITÉ SUR LES COMPTES-ÉPARGNE DES ASSURÉS ACTIFS

La performance nette de la Caisse de 9,23% a permis d'améliorer sa santé financière, notamment par une alimentation substantielle à sa réserve de fluctuation de valeurs. Sur cette base et l'estimation de l'évolution des passifs du bilan (avoirs des assurés et engagements des pensionnés), dans sa séance du 10 janvier 2022, le Conseil a décidé d'attribuer un taux d'intérêt crédité sur les comptes-épargne des assurés de 3,25%.

De plus, un taux d'intérêt de 0,75% a été attribué en faveur de la provision pour rémunération future, ainsi elle correspond à 1,50% des avoirs des assurés au 31 décembre 2021. Cette provision pour rémunération future permettra de rémunérer les avoirs des assurés lors d'une année boursière moins favorable. Elle sert ainsi à lisser les rémunérations.

Depuis 2014, date du passage au système de la primauté des cotisations, le taux d'intérêt moyen versé sur les avoirs des assurés est de 1,81% soit supérieur à l'objectif fixé à 1,5%.

Année	Taux d'intérêt sur les comptes-épargne	Dotation à la provision pour rémunération future	Total de l'exercice
2014	1,00%		1,00%
2015	1,50%		1,50%
2016	1,00%		1,00%
2017	2,25%		2,25%
2018	1,00%		1,00%
2019	2,50%	0,50%	3,00%
2020	2,00%	0,25%	2,25%
2021	3,25%	0,75%	4,00%
Moyenne	1,81%		

Le Conseil a décidé de fixer à 0,25%, le taux d'intérêt rémunérant les situations d'assurance qui interviendront entre le 1^{er} janvier et le 30 décembre 2022 (taux d'ouverture). En regard de l'évolution des marchés financiers, le Conseil se réserve le droit de revoir, en tout temps, l'adéquation de la définition du taux d'ouverture.

2.4 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration a tenu sept séances en 2021 qui se sont déroulées dans le respect des mesures sanitaires en vigueur. Par conséquent, le Conseil d'administration a siégé, à plusieurs reprises, en visioconférence.

Les membres du Conseil d'administration se sont penchés sur les thèmes suivants :

- Le Conseil s'est déterminé sur la définition des taux d'intérêt rémunérant les avoirs des assurés au 31 décembre 2020 et du taux d'ouverture pour l'année 2021, dans sa première séance du 9 janvier 2021.
- Le Conseil a validé les comptes et le rapport de gestion 2020 sur la base de la recommandation de l'organe de contrôle mentionnant notamment que le système de contrôle est adapté à la taille de l'institution et ne relève aucune lacune. Les processus de surveillance et de pilotage, de contrôles informatiques généraux, de bouclage des comptes, du calcul des prestations et finalement de la méthode d'évaluation des immeubles, ont fait l'objet d'une évaluation positive de l'organe de contrôle.
- Sur proposition de la Commission de placement, le Conseil a modifié l'allocation stratégique de la Caisse en diminuant la part des prêts à l'employeur de 6% à 4%. Les prêts diminuent suite aux amortissements effectués annuellement. Par ailleurs, il n'y a pas de perspectives d'octroi de nouveaux prêts. 1% supplémentaire a été réaffecté dans la classe actions suisses et 1% dans l'immobilier suisse non coté. Dans la foulée, un nouveau gérant en petites et moyennes capitalisations suisses a été engagé au 1^{er} juillet 2021.
- Durant son séminaire, qui s'est tenu après les vacances d'été, le Conseil a validé les hypothèses utilisées dans le cadre des projections des engagements et de la fortune de la Caisse qui seront utilisées dans le cadre de la définition du nouveau plan de financement. Il a également constaté que le niveau des prestations et de financement actuels pourraient être maintenus tout en garantissant un niveau de réserve de fluctuation de valeurs à hauteur de 79,4% de son objectif au 1^{er} janvier 2052 et l'atteinte d'un taux de couverture de plus de 81,5%. Il a également accepté le principe du passage aux nouvelles bases techniques VZ 2020 (P2022) à compter du 31 décembre 2021. A connaissance de la situation définitive au 31 décembre 2021, la projection sera mise à jour.
- Le Conseil s'est penché sur la motion 1358 « Pour le climat et les retraites : décarboniser les investissements de la CPJU ». Le Conseil s'est positionné en rappelant que la stratégie de placement relève de sa responsabilité. La politique de placement doit permettre, en tout temps, de servir les rentes. Le Conseil veille à diversifier les placements et conserver un niveau de risque acceptable. A cet effet, un rapport annuel succinct sur la durabilité des placements est à disposition des membres de la Caisse.
- A ce sujet, le Conseil a approuvé le transfert d'un fonds en actions de pays émergents standard de CHF 60 mio vers un fonds actions de pays émergents ESG (environnement, social, gouvernance). Ce fonds sélectionne les titres des pays émergents sur la base de ces trois critères. Le transfert d'un tel fonds implique des frais conséquents qui ont pu être minimisés grâce à un bon timing. Toutefois ces frais sont absorbés relativement rapidement. Calculé rétroactivement sur les dix dernières années, ce fonds surperforme le fonds standard de 3% par an. Eu égard à cette surperformance, le Conseil a décidé d'observer l'évolution de ces fonds dans le futur.
- Dans le cadre du concept de communication de la Caisse, les membres du Conseil ont salué la démarche qui consiste à entamer une procédure interne d'amélioration des prestations de services. L'option consistant à réaliser une enquête de satisfaction par le biais de ressources internes a été privilégiée. Les résultats de l'enquête seront le point de départ des discussions qui permettront de mettre en place un plan d'actions destiné à améliorer les prestations de services notamment de l'accueil à la réception et de l'accueil téléphonique.
- Les résultats de l'analyse énergétique des bâtiments CECB Plus ont été examinés dans le but d'élaborer un rapport détaillé et un plan d'investissement qui sera mis en œuvre pour optimiser : l'enveloppe énergétique, l'efficacité énergétique, l'équivalent CO₂ et les sources d'énergie. Les objectifs seront revus annuellement pour notamment veiller à atteindre l'objectif de rendement net fixé à 3,5%. Des investissements à hauteur de CHF 3 mio sur cinq ans seront consentis. Considérant les subventions, la maintenance courante, la plus-value apportée aux immeubles suite aux améliorations, les investissements nets se chiffrent à CHF 674'900.-.
- Les conditions actuellement en vigueur sur le marché de la réassurance des risques invalidité et décès sont relativement basses, par conséquent, le Conseil a décidé de lancer un appel d'offres qui permettra à la Caisse d'évaluer la pertinence de couvrir ces risques par le biais d'une réassurance risque décès et invalidité.
- La perception de la cotisation d'assainissement financée paritairement par les assurés et les employeurs étant toujours nécessaire, les pensions en cours ne sont pas indexées au 1^{er} janvier 2022.
- Le taux d'intérêt d'ouverture attribué aux événements d'assurance se produisant en cours d'année 2022, est fixé à 0,25%. Le Conseil d'administration peut, en cours d'année, réviser le taux d'ouverture en fonction de l'évolution des résultats financiers de la Caisse.
- Le taux d'intérêt rémunérant les avoirs des assurés au 31 décembre 2021 a été fixé à 3,25%. Le Conseil a, par ailleurs, attribué un taux de 0,75% à la provision pour rémunération future, portant cette dernière à 1,50% des avoirs des assurés au 31 décembre 2021.

2.5 ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉS

2.5.1 Assemblée constitutive

Le 13 janvier 2021, l'Assemblée constitutive pour la législature 2021-2025, s'est tenue à l'aula du Collège Thurmann à Porrentruy. L'Assemblée des délégués, composée de 30 membres, compte 23 nouveaux délégués désignés par leur groupe respectif (cf. chapitre 1.6 Assemblée des délégués de l'Annexe aux comptes). Parmi les 30 délégués, 24 étaient présents lors de l'Assemblée constitutive. Le quorum étant largement atteint, l'Assemblée a constitué son Bureau, en désignant M. René Grossmann (SEJ) en qualité de président, M^{me} Jocelyne Mérat Diop (Syna) en qualité de vice-présidente, quant au président sortant, M. Alain Merz (APJU), il accède au poste d'assesseur. A ce stade, aucun délégué n'a fait part de sa candidature à la fonction de 2^e vice-président qui reste vacante.

Par ailleurs l'Assemblée des délégués a reconduit dans leur mandat, les trois représentants des assurés sortants au sein du Conseil d'administration pour la législature 2021-2025 (cf. chapitre 1.4. Organe de gestion paritaire de l'Annexe aux comptes). A la suite du départ de M. Alphonse Poupon, représentant des assurés au Conseil d'administration depuis 2014, un poste était à pourvoir au sein du Conseil. Pour lui succéder, M^{me} Jeanne Beuret, domiciliée à Delémont, a accepté de se porter candidate et a été désignée par l'Assemblée, en qualité de représentante des assurés au sein du Conseil d'administration pour la législature 2021-2025.

Dans le but d'informer les nouveaux délégués du fonctionnement de la Caisse de pensions, un point « Présentation générale de la Caisse de pensions », a été inséré à l'ordre du jour de l'Assemblée constitutive. Ainsi, le directeur a passé en revue les éléments-clés relevant du fonctionnement général de la Caisse de pensions, dont la gouvernance et les aspects plus techniques, portant notamment sur les éléments à considérer dans le cadre du chemin de croissance.

2.5.2 Assemblée ordinaire

L'Assemblée ordinaire des délégués s'est tenue le 30 juin 2021 au Centre de Loisirs à Saignelégier. Les 22 délégués présents ont procédé à la nomination de M. Michel Rotunno (SSP) qui s'est porté candidat au poste de 2^e vice-président du Bureau de l'Assemblée. M. Michel Rotunno est chaleureusement remercié pour son engagement.

Rapport du Conseil d'administration

En préambule, le président du Conseil, M. Claude-Alain Chapatte, a tenu à transmettre à son prédécesseur, M. Pascal Charmillot, ses remerciements pour la rigueur et la compétence avec lesquelles il a piloté le Conseil d'administration durant l'exercice de son mandat de président. Il remercie également M. Alphonse Poupon pour son engagement en qualité de membre au sein du Conseil durant sept ans et de président de la Commission technique et administrative.

M. Claude-Alain Chapatte évoque le bilan de la législature passée, au cours de laquelle une amélioration de la situation financière de la Caisse a été observée. D'importants efforts financiers ont été consentis pour abaisser le taux technique, sans péjorer l'objectif poursuivi dans le cadre du respect du chemin de croissance.

En ce qui concerne les points qui ont nourri les séances du Conseil d'administration ou qui seront soumis à examen prochainement, M. Claude-Alain Chapatte informe l'Assemblée de :

- La mise en œuvre de la stratégie immobilière visant à rajeunir le parc immobilier de la Caisse.
- Les défis à relever en matière de durabilité dont l'élaboration d'un plan d'investissement immobilier qui aboutira à l'amélioration du bilan énergétique des immeubles.
- La réflexion globale à mener dans le cadre de l'actualisation des paramètres techniques qui seront appliqués au plan de financement 2022, lequel devra démontrer que la Caisse est en mesure d'atteindre les objectifs fixés par la législation fédérale.

Rapport de gestion 2020

Au cours de l'exercice 2020, la crise sanitaire a eu un impact négatif sur l'évolution de la performance de la Caisse, en particulier au cours du 1^{er} trimestre. Malgré le début d'année qui a enregistré une performance négative de -11,9% à fin mars, les marchés financiers se sont ressaisis jusqu'à atteindre une performance de 4,04% à la fin de l'exercice 2020.

L'utilisation de la performance réalisée par la Caisse qui correspond, en chiffres, à CHF 56.7 millions, a été expliquée. Par ailleurs, le directeur a rappelé la définition du degré de couverture, du taux de couverture et le principe de la capitalisation partielle qui s'applique à notre institution, qui bénéficie de la garantie de l'Etat. Eu égard au principe de la capitalisation partielle, l'objectif de couverture à l'horizon 2052 se situe à 80%.

Les délégués ont été informés de la répartition des catégories de placement et de la stratégie de placement appliquée dans le but d'optimiser les rendements tout en veillant au respect de la capacité de risque admise.

Contribution de solidarité

Jusqu'en 2023, les taux de conversion de la Caisse sont définis selon le taux technique de 3%.

A la suite des baisses consécutives du taux technique, une période transitoire a été introduite, ainsi les taux de conversion sont réduits progressivement jusqu'à atteindre, au 1^{er} février 2023, le niveau correspondant au taux technique de 2,25%, alors que le taux technique implicite utilisé pour le calcul des engagements des pensionnés est de 1,75%.

Par conséquent, chaque nouveau départ en retraite occasionne un coût supporté par la Caisse, correspondant à 9% de l'engagement constitué pour le financement du versement des pensions.

Durabilité

Le président du Conseil rappelle que les organes de la Caisse ont principalement pour responsabilité de

- Maintenir les prestations à un niveau raisonnable
- Garantir le paiement des pensions
- Améliorer le taux de couverture dans la perspective de l'atteinte du taux de couverture de 80% en 2052

Pour répondre aux exigences précitées, le Conseil met en oeuvre une stratégie pragmatique. Compte tenu de la taille relativement petite de l'institution, le Conseil doit déléguer, en grande partie, la gestion de la fortune, aussi, il n'a pas la possibilité d'agir de manière directe sur la nature des fonds de placements par le biais desquels la fortune est investie. En 2018, la Caisse a adopté une charte d'investissement responsable par laquelle elle s'engage notamment à ne pas investir dans des secteurs tels que l'armement, la pornographie, l'alcool, le tabac, le nucléaire, les jeux. La Caisse a abandonné tous les placements en matières premières et opté pour les fonds en infrastructure.

2.6 PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE

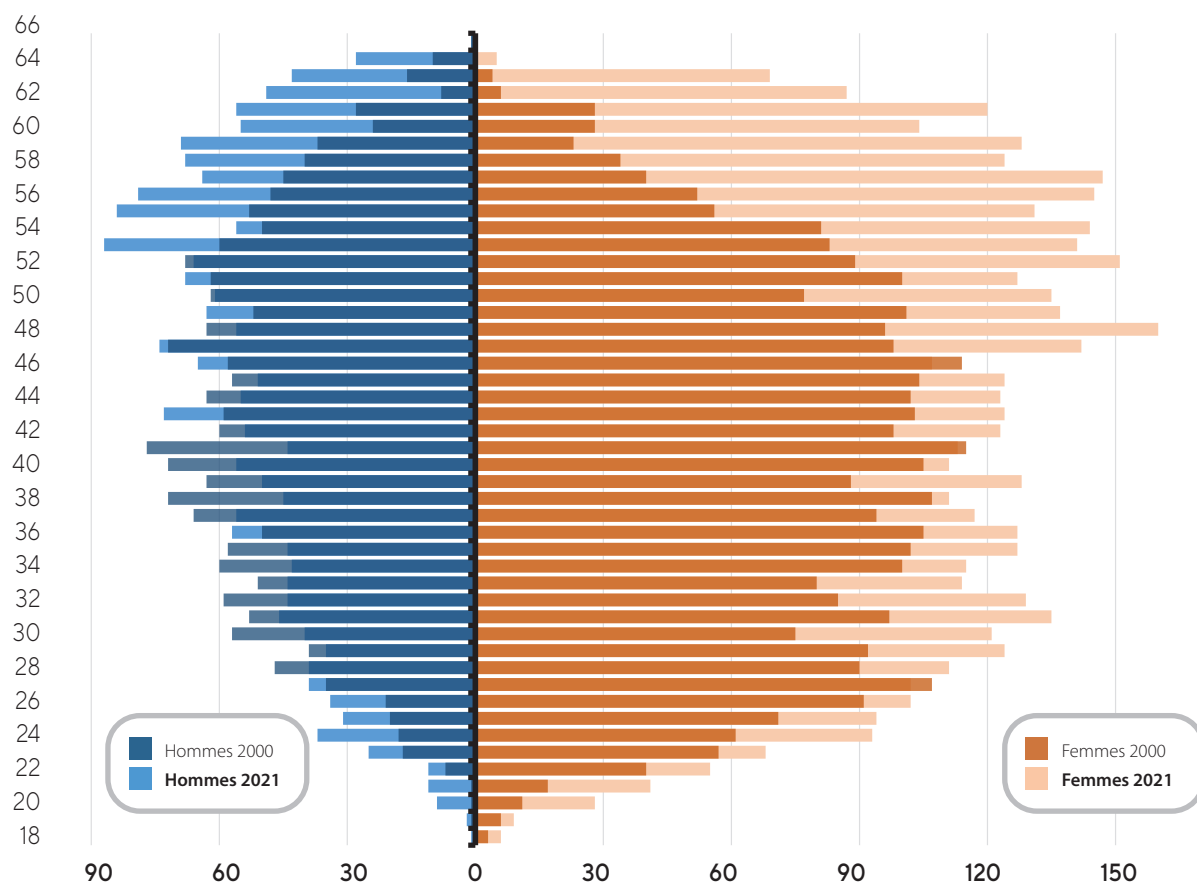
2.6.1 Effectif

A) Assurés actifs	Effectif au 31 décembre	2021	2020
Hommes		2'269	2'217
Femmes		5'080	4'959
Total assurés actifs		7'349	7'176

L'effectif des assurés enregistre une augmentation durant l'exercice sous revue (+2,4%).

Depuis plusieurs années, l'âge moyen des assurés actifs s'établit dans une fourchette comprise entre 43 et 44 ans.

Pyramide des âges - Assurés actifs



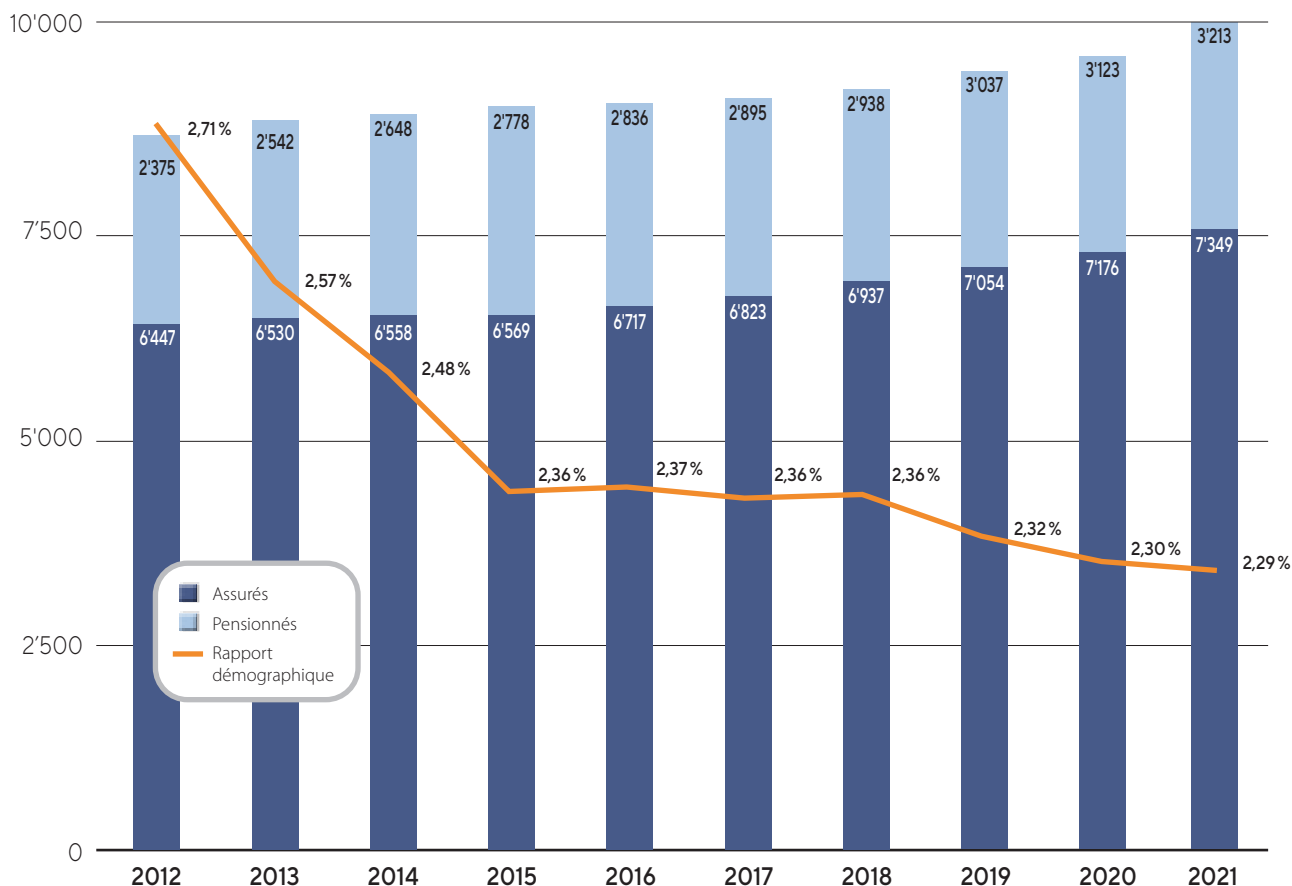
B) Pensionnés	Effectif au 31 décembre	2021	2020
Retraités		2'434	2'340
Enfants de retraités		46	44
Invalides		190	205
Enfants d'invalides		73	80
Conjoints survivants		413	400
Conjoints divorcés		4	4
Orphelins		53	50
Total pensionnés		3'213	3'123

Au jour de référence (31 décembre 2021), la Caisse versait au total 3'213 pensions. Ceci correspond, par rapport à l'année précédente, à une augmentation de 90 bénéficiaires de pensions.

Le rapport démographique (assurés actifs par rapport aux pensionnés) s'élève à 2,29%, il est légèrement inférieur à celui de 2020 (2,30%). Cette stabilité s'explique par un rythme ordinaire des départs en retraite.

Récapitulation	Effectif 2021	Différence	Effectif 2020
Assurés	7'349	+ 2,4%	7'176
Pensionnés	3'213	+ 2,8%	3'123
Total	10'562	+ 2,5%	10'299

Evolution de l'effectif assurés / pensionnés et rapport démographique



C) Employeurs affiliés	Effectif au 31 décembre	2021	2020
Etat et établissements autonomes		4	4
Hôpital du Jura et établissements médico-sociaux		6	6
Communes		16	16
Institutions et associations diverses		47	48
Triages forestiers		7	7
Total		80	81

La fondation « Cours de Miracles » a fusionné avec la fondation pour le Théâtre du Jura à compter du 1^{er} janvier 2021.

2.6.2 Ressources

En termes de produits provenant de l'assurance, les cotisations ordinaires et les rachats ont progressé de CHF 84 mio à CHF 87.8 mio. Cette croissance est due à l'augmentation, en 2021, du traitement assuré de 87% à 88% du traitement annuel et à l'évolution positive des effectifs. Il est également à signaler, dans cette rubrique, une progression des rachats de CHF 1 mio à CHF 1.7 mio.

Quant aux remboursements de versements anticipés effectués dans le cadre de la propriété du logement, aux remboursements de versements opérés dans le cadre d'un divorce et aux apports de libre passage des nouveaux affiliés, ils ont légèrement progressé de CHF 20.9 mio à CHF 26.5 mio (+5.6 mio), ceci s'expliquant par une forte augmentation des apports de libre passage.

Ces apports ont été compensés par une forte augmentation des prestations de libre passage perçues en 2021, en augmentation de CHF 6.7 mio (de CHF 22.4 mio en 2020 à CHF 29.1 mio en 2021). Les apports provenant de cotisations et de prestations d'entrée se situent à CHF 114.4 mio. Comme le tableau suivant l'indique, ces produits couvrent quasiment la totalité des dépenses d'assurance.

2.6.3 Prestations

Prestations versées sous forme de pensions	en milliers de CHF	2021	2020
Pensions de retraite		54'377	53'973
Rentes-pont		312	313
Pensions d'invalidité *		3'044	3'561
Pensions de conjoints survivants		9'074	8'801
Pensions de conjoints divorcés		26	26
Pensions d'enfants		705	784
Total		67'538	67'458

* y compris la libération des cotisations ordinaires et des cotisations de rachat

Hormis les pensions d'invalidité, le volume des pensions est resté stable. L'évolution des coûts de l'invalidité a fait l'objet d'une analyse. L'observation réalisée sur trois exercices, 2017 à 2019, révèle que la cotisation risque et décès de 3% a été suffisante pour couvrir les coûts, laissant même apparaître un bénéfice. Cette constatation concorde avec celle émanant d'autres caisses de pensions.

Depuis avril 2020, les rentes-pont sont versées uniquement aux membres de la Police cantonale à la retraite avant l'âge terme de l'AVS. Ces rentes sont financées par une cotisation supplémentaire de 1,1% versée par l'employeur et l'assuré. La dernière rente-pont en faveur d'un pensionné, non membre de la Police cantonale, a été versée en mars 2020.

Âge au moment du départ à la retraite des bénéficiaires

Durant l'année 2021, l'âge des bénéficiaires au moment du départ en retraite est réparti comme suit :

Âge au moment du départ

Âge	Total	Masculin	Féminin
58	0	0	0
59	2	1	1
60	4	2	2
61	6	0	6
62	16	3	13
63	37	13	24
64	71	6	65
65	30	30	0
> 65	7	6	1
Total	173	61	112

Il convient de signaler que 18 bénéficiaires d'une pension d'invalidité, ayant atteint l'âge ordinaire de la retraite AVS, sont entrés dans la catégorie des retraités.

Sur l'ensemble de l'effectif, l'âge moyen des départs en retraite a augmenté et s'est fixé à 63 ans et 7 mois en 2021, soit en moyenne à 63 ans et 4 mois pour les femmes et 64 ans et 1 mois pour les hommes.

Le tableau ci-dessus permet en outre de constater que 41,1% des femmes et 41,0% des hommes sont partis avant l'âge de retraite AVS de 64/65 ans. Seuls 6 hommes et une femme ont différé leur retraite après l'âge de 65 ans.

Deux personnes ont pris leur retraite entre 58 ans et 60 ans. Il s'agit d'un employé de l'HJU ainsi que d'un membre de la Police cantonale. Pour cette dernière catégorie professionnelle, l'âge de la retraite est fixé obligatoirement à 60 ans.

Prestations versées sous forme de capital	en milliers de CHF	2021	2020
Capitaux-retraite		14'201	11'324
Capital au décès et à l'invalidité		39	45

Parmi les 173 départs en retraite, 80 nouveaux pensionnés ont perçu une partie de leur prestation de retraite sous forme de capital et parmi eux, 63 personnes (78,8%) ont demandé le maximum selon le règlement, à savoir 50% de leur capital-retraite.

Capitaux-retraite 2021 en %	Nombre
entre 0 % et 10 %	1
entre 10 % et 20 %	1
entre 20 % et 30 %	0
entre 30 % et 40 %	4
entre 40 % et 50 %	1
à 50 %	63
à 100 % ¹⁾	10
Total	80

Si un peu plus de 46 % des nouveaux retraités ont opté pour un versement en capital, le montant total des capitaux versés s'élève à CHF 14.2 mio sur une somme de CHF 60.3 mio. La part des prestations de retraite versée en capital s'élève ainsi à 23,5%.

¹⁾ Le capital-retraite est versé à 100 % uniquement lorsque la pension est inférieure à 10 % de la rente annuelle complète minimale de l'AVS (CHF 14'220 en 2021).

Conversion favorable en pensions

Après déduction des prestations retraite versées sous forme de capital, le solde de CHF 46.1 mio représente la part convertie en pensions.

En raison de l'application de taux de conversion favorables (taux de conversion qui ne correspondent pas à ceux qui seraient déterminés en application stricte des paramètres techniques de la Caisse, utilisés pour le calcul des engagements au bilan), on peut considérer que le capital de prévoyance permettant de garantir les rentes des nouveaux retraités est de 9 % supérieur au montant constitué au moment du départ à la retraite, soit environ CHF 4.1 mio ou CHF 23'700 en moyenne pour chaque passage à la retraite.

Ce coût est en partie couvert par la provision pour taux de conversion transitoires introduite dans le cadre des mesures adoptées au 1^{er} janvier 2019. Le solde est financé par la fortune de la Caisse. A partir du 1^{er} février 2023, si les taux de conversion ne sont pas adaptés au taux technique de 1,75 % et à la nouvelle table VZ 2020 (P2022), il subsistera un coût moyen de l'ordre de 9 % des capitaux. Cela représente l'équivalent d'une cotisation de 1,00% par an ou un prélèvement sur le rendement de 0,17% par an, au profit des assurés qui partent à la retraite. Il s'agit là d'une composante de solidarité que la Caisse connaît et entend maîtriser.

2.6.4 Autres dépenses

Type de prestations versées	en milliers de CHF	2021	2020
Prestations de sortie en cas de démission		29'080	22'366
Versements pour l'accession à la propriété du logement		4'892	4'467
Versements en cas de divorce		1'347	1'722
Total		35'319	28'555

Les démissions sont en augmentation soit 852 en 2021 versus 750 en 2020. Les prestations de sortie ont donc sensiblement progressé de 30 %. Les versements pour l'encouragement à la propriété du logement sont en légère progression de 10 %. Ces dépenses ont été compensées par une augmentation des apports de libre passage d'un montant quasiment identique.

Les transferts opérés à la suite de divorces sont en diminution de 22 %. Les montants ne dépendent pas du nombre de cas mais des cas particuliers pour lesquels les transferts peuvent être plus ou moins importants.

2.6.5 Frais administratifs

Même si les frais de personnel sont en diminution (KCHF 1'182 à KCHF 1'161), les frais administratifs globaux qui s'élèvent à KCHF 1'416 sont en augmentation de KCHF 135 par rapport à l'exercice précédent. Deux projets, à savoir l'étude sur le chemin de croissance et l'analyse CECB des immeubles appartenant à la Caisse, ont nécessité des ressources externes pour environ KCHF 80. Ces dépenses avaient été budgétées. Pour le reste, la Caisse a continué à investir dans l'équipement informatique pour, notamment, améliorer l'efficacité du travail à distance. Compte tenu d'un effectif de plus de 10'000 assurés et pensionnés, les frais administratifs s'élèvent à CHF 134.00 par assuré et pensionné contre CHF 128.00 en 2020. Au niveau suisse, la moyenne publiée pour les caisses autonomes des institutions collectives et communes comptant plus de 10'000 destinataires, est de CHF 149.00 par assuré (source : Etude sur les Caisses de pensions en Suisse publiée par Swisscanto en 2021, qui se réfère à l'année 2020, page 70).

2.7 PERFORMANCES DE LA CAISSE ET DE SES PORTEFEUILLES

2.7.1 Contexte général

La majorité des entreprises affectées par le virus en 2020 ont retrouvé des niveaux d'activité bien meilleurs en 2021. Cette reprise rapide de l'économie trouve aussi sa source dans les plans de relance successifs des gouvernements et les politiques monétaires ultra accommodantes des banques centrales (plan de 1'900 milliards de dollars aux États-Unis en mars par exemple). Mais le coût de ces politiques monétaires est aussi apparu au grand jour: l'inflation grandissante. Effectivement, 2021, a également livré son lot de mauvaises nouvelles et de craintes: la découverte de nouveaux variants mais également une envolée de l'inflation, notamment tractée par le rebond considérable des prix de l'énergie et par l'apparition de goulets d'étranglement, suite à la reprise économique spectaculaire. Ces derniers sont dus à la présence d'une demande supérieure à l'offre mais font également suite à la pénurie de certaines matières premières, matériaux ou composants qui dépendent souvent des chaînes de valeur internationales. Cette reprise économique n'a pas émergé partout dans le monde de la même manière. Robuste en Europe et aux États-Unis, la Chine et les marchés émergents n'ont pas connu de reprise aussi forte. La Chine a notamment connu le scandale immobilier Evergrande, par ailleurs, sa politique «zéro-Covid» radicale a fortement déstabilisé certaines activités. Cela s'est traduit par des fortes augmentations des bénéfices des entreprises, ce qui explique, en partie, la progression de plus de 25% des principaux indices actions à l'exception de celui des marchés émergents avec une performance proche de 0%.

En début d'année, l'inflation, que les banquiers centraux cherchaient désespérément à remonter, a fait un retour tonitruant, à des niveaux qui n'avaient pas été vus depuis 20 ans. Pour donner suite à une inflation finalement pas si transitoire, la Banque Centrale américaine, la FED, a relevé ses taux d'intérêt et envisage de continuer sa politique de relèvement de ses taux directeurs en 2022. Les autres banques centrales ont et vont également suivre ce trend en fonction du niveau de l'inflation et de la vigueur de la reprise économique.

2.7.2 Obligations

Les performances des marchés obligataires ont été plus mitigées, en lien avec le niveau historiquement bas des taux, la politique moins accommodante des banques centrales et les niveaux d'inflation plus élevés. Ainsi, le marché des obligations souveraines enregistre des performances négatives -3,4% pour l'indice FTSE WGBI Government Bond couvert en CHF. Le marché des obligations d'entreprises privées s'est montré plus résilient, inscrivant pour la catégorie Barclays Global Aggr. Corp, couvert en CHF, une moindre performance négative de -1,96%.

Pour la Caisse, les placements obligataires suisses ont dégagé une performance négative de -0,69% meilleure que celle de son indice de référence qui est le SBI AAA-BBB qui a été de -1,82%. Cette bonne performance relative est due à des biais moindre qualité et de courte durée des différentes positions dans le portefeuille.

Les obligations des pays émergents, couvertes en CHF, ont réalisé une performance de -3,16% versus -3,04% pour son benchmark. Le portefeuille est composé uniquement d'un fonds passif depuis avril 2016.

2.7.3 Actions

Les investissements de la Caisse en actions internationales sont scindés en deux fonds passifs, l'un sur les grandes capitalisations, l'autre sur les petites et moyennes capitalisations. Cette approche permet de différer de l'indice de référence global qui est le MSCI avec une répartition de 88% pour les grandes capitalisations et 12% pour les petites et moyennes alors que la Caisse prend le pari en optant pour une répartition légèrement différente de 85% / 15%. Cette stratégie n'a pas été payante en 2021 puisque ce sont les grandes capitalisations qui ont réalisé 26% alors que les moyennes ne réalisaient que 19%. L'allocation tactique a toutefois corrigé ce pari puisque la proportion des grandes capitalisations était plutôt proche de 88%.

Le portefeuille de la Caisse des actions suisses est composé de 60 % de grandes capitalisations (SPI20) et de 40 % de petites et moyennes capitalisations (SPI extra) alors que son indice de référence (SPI) compte, quant à lui, 79,5 % de grandes capitalisations et 20,5 % de petites et moyennes capitalisations. La Caisse a clairement un biais sur le SPI extra et n'a pas payé en 2021 puisque le SPI 20 a dégagé une performance annuelle de 23,69 % contre 22,19 % pour le SPI extra. De plus, un des deux gérants a sous-performé son benchmark de -1,57 % sur l'année. Malgré ce résultat, ce gérant reste, sur le long terme, très performant avec une performance relative de 1,44 % depuis le 1^{er} janvier 2012. La Caisse a renforcé son exposition aux petites capitalisations au 1^{er} juillet 2021 (1,5 % de la fortune totale soit CHF 22 mio) avec la sélection d'un nouveau gérant.

Finalement, les actions des pays émergents ont réalisé une performance légèrement négative de -2,11 % versus un benchmark de +0,46 %. Ce portefeuille a subi deux restructurations importantes. La première a consisté à fusionner deux mandats, l'un passif, l'autre actif sous un unique mandat passif. Dans une deuxième phase, le Conseil a décidé de transférer ce fonds standard en actions pays émergents vers un fonds ESG. Dans le futur, les performances de ce fonds seront comparées à deux indices, l'un qui sera le MSCI EM net et l'autre qui sera MSCI EM ESG leaders net. Ces deux comparaisons permettront de vérifier à la fois la performance relative du fonds ESG par rapport au fonds standard et d'autre part, en tant que fonds passif, l'adéquation de la performance du fonds avec son indice de référence.

2.7.4 Immobilier

L'immobilier en Suisse a continué à délivrer un rendement de 6,41 % pour les fonds cotés et de 6,18 % pour les fonds non cotés, dont respectivement 5,31 % pour les immeubles gérés par la CPJU et 6,72 % pour les fonds immobiliers suisses non cotés. Il est à noter que le parc immobilier géré en direct par la Caisse a été réévalué à fin 2021 par Wuest Partner. Les fonds immobiliers suisses non cotés procèdent également à des réévaluations et peuvent bénéficier de l'effet de levier au travers d'emprunts.

Les placements dans l'immobilier international sont réalisés au travers de deux fonds non cotés qui sont couverts pour le risque de change. Le fonds de fonds a performé à hauteur de 10,26 % alors que le fonds a réalisé 4,66 %. La différence de performance entre les deux fonds a amené le Conseil à prendre la décision de liquider le fonds au profit du fonds de fonds.

2.7.5 Placements alternatifs : private equity, infrastructure

Ces nouvelles classes d'actifs ont remplacé les matières premières. Elles sont illiquides et nécessitent un horizon de placement long (10 à 15 ans). Ce sont des placements dans des entreprises non cotées (Private Equity: PE) ou en infrastructures non cotées. Elles disposent d'une certaine indépendance des marchés boursiers et offrent une diversification. Les placements en PE sont plus risqués que les actions, mais offrent également un potentiel de rendement supérieur aux actions. L'infrastructure est un investissement plus défensif avec un rendement potentiel plus limité. Cela s'est illustré durant l'exercice 2021 puisque le PE a performé à hauteur de 36,32 %. L'évaluation se fait sur la base du résultat des entreprises, par conséquent sur des valeurs réelles. Il y a toujours un décalage de trois mois dans l'évaluation. Pour l'infrastructure, la performance a été plus modeste de 8,84 %.

Ces fonds ne sont pas couverts contre le risque de change sur les monnaies étrangères. Leur performance a profité de l'augmentation du dollar US versus le CHF de +3,08 % en 2021.

2.7.6 Prêts aux employeurs, prêts hypothécaires et prêts divers

La Caisse ne pratique plus les prêts hypothécaires. Il subsiste deux anciens prêts hypothécaires pour un montant de CHF 230'000. En ce qui concerne les prêts aux employeurs, les annuités fixes sont constituées des intérêts et de l'amortissement. Les prêts aux employeurs peuvent être amortis ou remboursés de manière anticipée. Le solde des prêts contractés par les employeurs à la suite des recapitalisations 2014 et 2019 s'élève à CHF 35.5 mio. Le taux d'intérêt ponctionné correspond au taux technique de la Caisse. Finalement, le contrat de leasing conclu entre la Caisse et la S.I. Campus HE Jura SA (Strate J) se solde par un montant résiduel de CHF 48.2 mio. Avec les obligations suisses, ces prêts assurent un rendement stable à la Caisse.

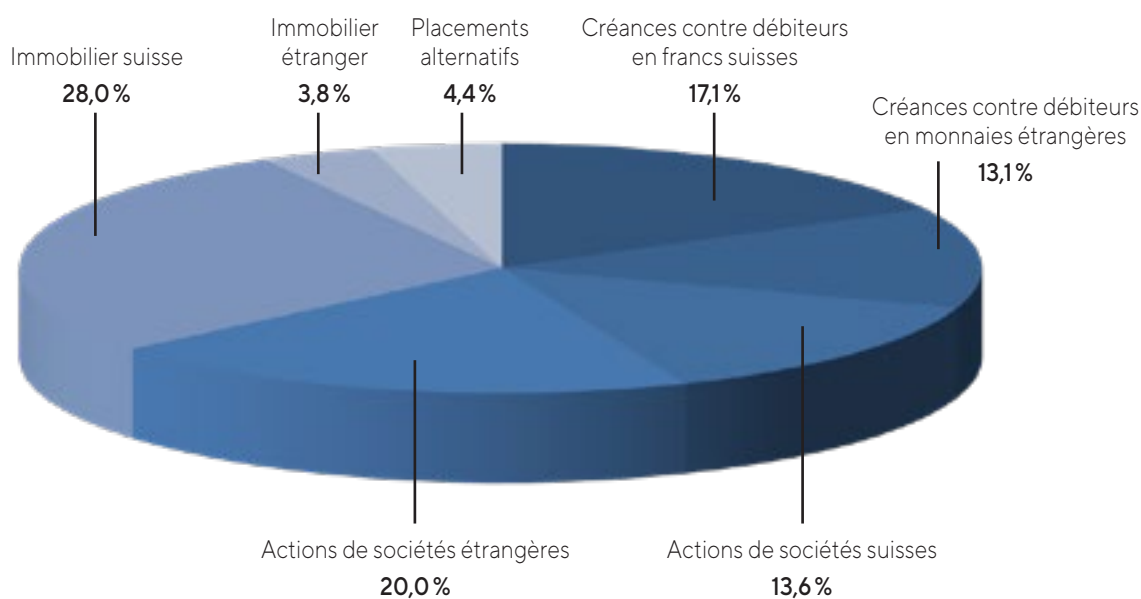
2.7.7 Liquidités

A la fin de l'exercice 2021, les liquidités représentent 0,5 % de la fortune, versus 2 % selon l'allocation, soit un montant modeste de CHF 8.4 mio. Cette sous-pondération s'explique par la volonté d'échapper au paiement d'intérêts négatifs. La Caisse dispose essentiellement de trois comptes, lesquels, au-delà d'une borne supérieure, sont frappés de l'intérêt négatif. Il faut toutefois assurer un minimum de liquidités pour faire face au paiement des prestations compte tenu des recettes à encaisser.

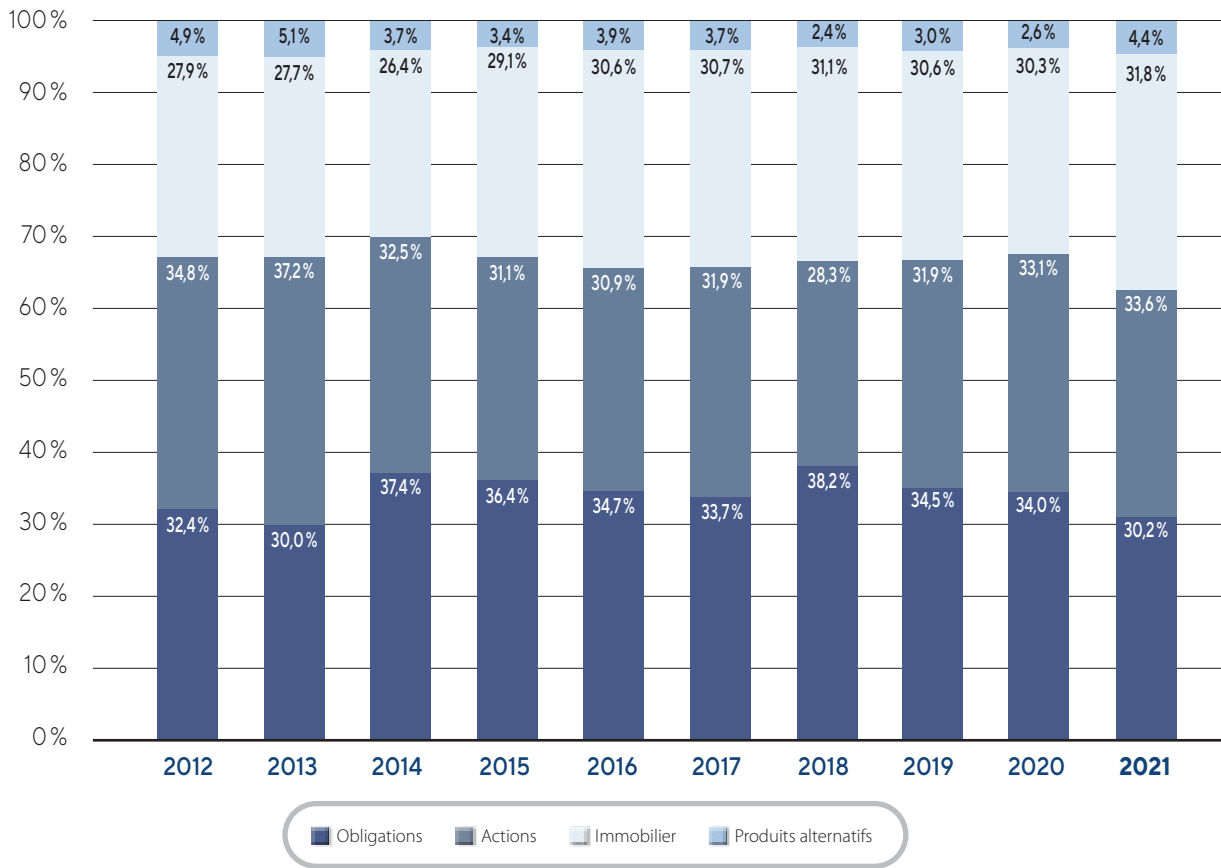
2.7.8 Allocation stratégique et performance brute des classes d'actifs

	Allocation		Performance brute	
	en mio CHF	%	Portefeuille	Indice de référence
Disponibilités et placements à c.t.	8,4	0,5%	- 0,8%	- 0,8%
Prêts aux employeurs affiliés et prêts divers	85,0	5,3%	2,7%	2,7%
Obligations suisses	178,2	11,2%	- 0,7%	- 1,8%
Obligations gouvernementales en M.E.	90,3	5,7%	- 3,4%	- 3,4%
Obligations d'entreprises en M.E.	74,5	4,7%	- 1,9%	- 2,0%
Obligations de pays émergents	43,3	2,7%	- 3,1%	- 3,0%
Actions suisses	215,7	13,6%	22,9%	23,4%
Actions étrangères ex-EME	253,1	15,9%	25,3%	25,6%
Actions de marchés émergents	64,9	4,1%	- 2,1%	0,5%
Immobilier suisse coté	159,0	10,0%	6,4%	7,3%
Immobilier suisse non coté (y.c. parc immobilier CPJU)	286,2	18,0%	6,2%	5,7%
Immobilier étranger indirect	61,1	3,8%	10,3%	28,9%
Infrastructure	27,8	1,8%	8,9%	15,3%
Private Equity	42,0	2,6%	36,3%	28,1%
Global	1'589,5	100 %	9,23 %	9,47 %

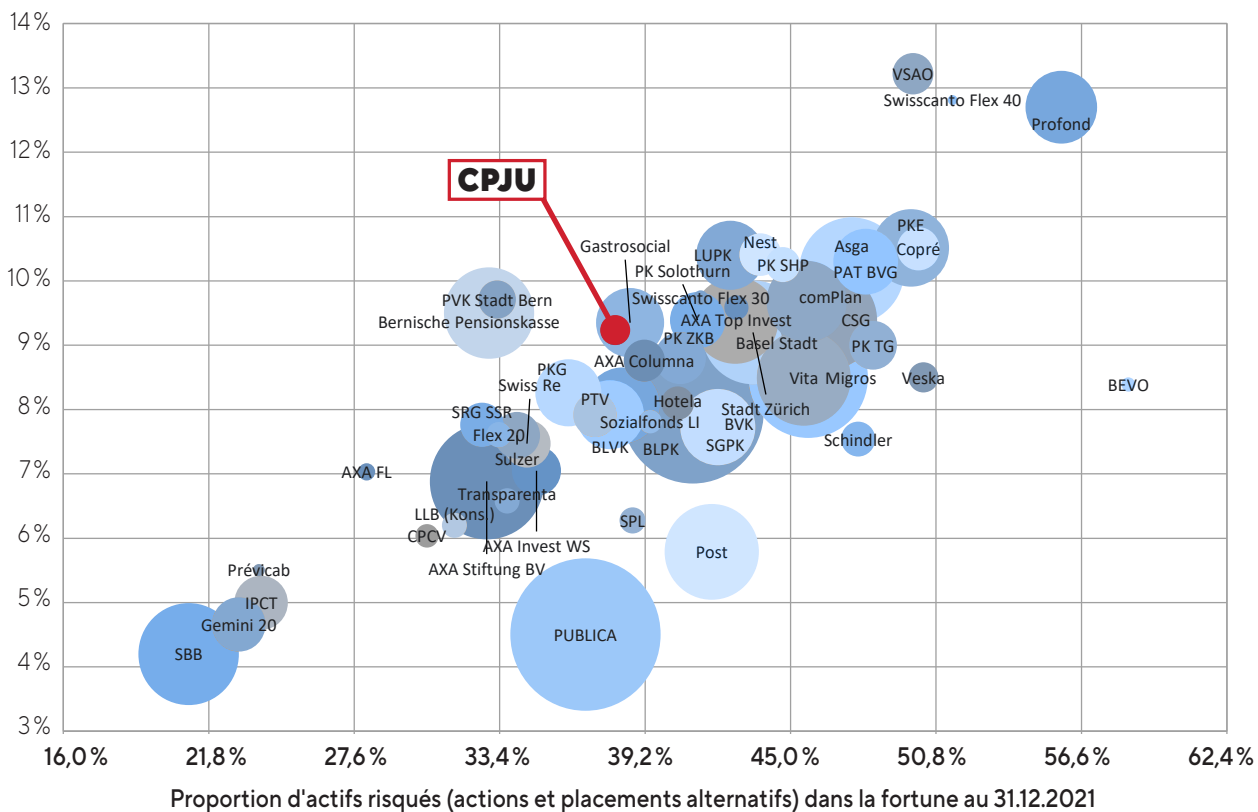
Répartition de la fortune par catégories de placements au 31.12.2021



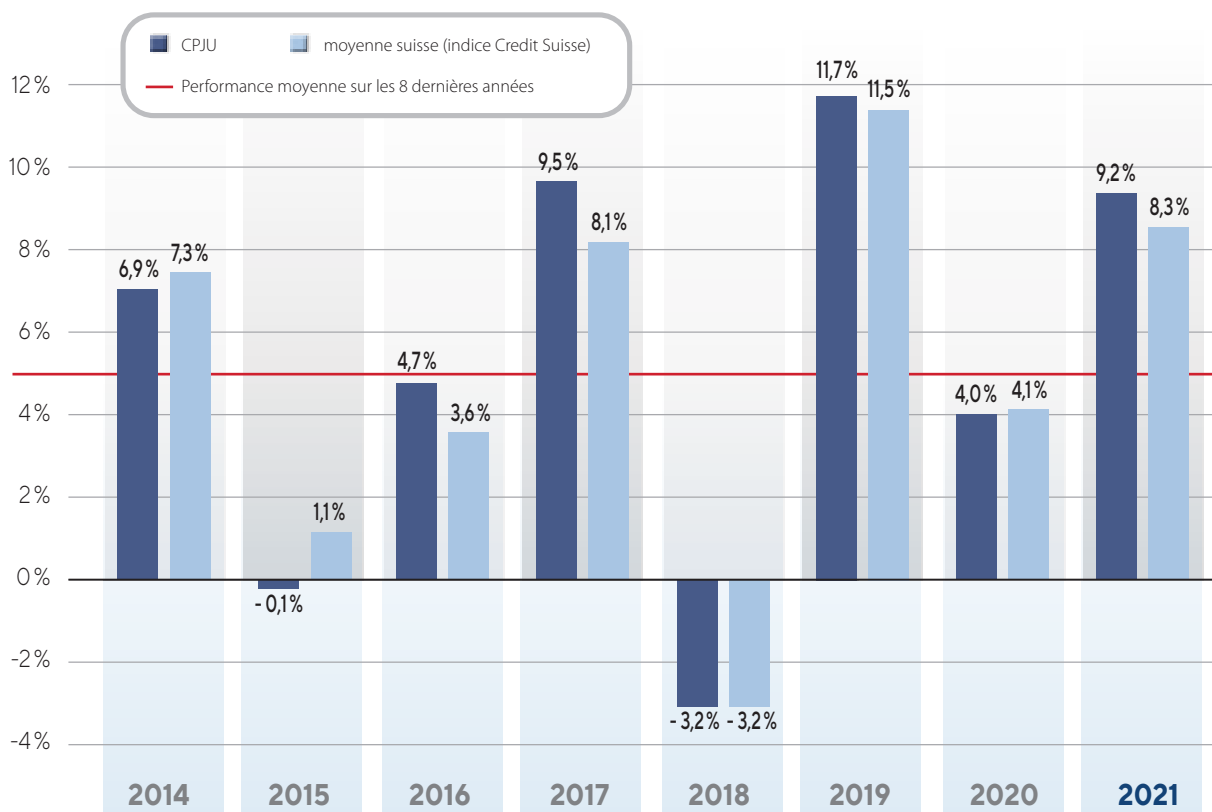
Evolution de la répartition de la fortune par catégories de placements



Performance absolue (01.01 - 31.12.2021)



2.7.9 Performance globale de la Caisse par rapport à l'indice Credit Suisse



2.7.10 Couvertures de change

Durant l'exercice sous revue, les fonds qui investissent à l'étranger opèrent eux-mêmes les couvertures de change. A noter que les actions internationales et les actions de marchés émergents, les actions non cotées (private equity) et l'infrastructure ne sont pas couvertes et restent exposées aux fluctuations des cours de change. Cela représente 24,4% de la fortune totale principalement en USD et en Euros.

Porrentruy, avril 2022

CAISSE DE PENSIONS
DE LA REPUBLIQUE
ET CANTON DU JURA
Le Conseil d'administration



**BILAN ET
COMPTE**
D'EXPLOITATION

INDEX ANNEXE		2021	2020
		en milliers de CHF	en milliers de CHF
ACTIF			
Placements		1'589'506	1'458'393
Disponibilités et placements à court terme	6.4	8'396	40'511
Prêts et créances contre les employeurs affiliés	6.4	84'396	88'590
Prêts hypothécaires et prêts divers	6.4	605	700
Obligations de débiteurs suisses et étrangers	6.4	386'344	366'135
Actions de sociétés suisses et étrangères	6.4	533'724	481'296
Placements alternatifs	6.4	69'747	38'365
Immobilier suisse et étranger	6.4	506'294	442'797
Compte de régularisation actif		5'732	3'872
Actifs transitoires	7.1	5'732	3'872
Total ACTIF		1'595'238	1'462'265

INDEX ANNEXE		2021	2020
		en milliers de CHF	en milliers de CHF
PASSIF			
Dettes		15'862	12'635
Prestations de libre passage et pensions en suspens		15'180	11'941
Transferts de libre passage en suspens		91	169
Fonds de garantie LPP		330	300
Autres dettes	7.2	261	225
Compte de régularisation passif		2'649	1'539
Passifs transitoires		2'649	1'539
Capitaux de prévoyance et provisions techniques (100 %)		1'987'718	1'945'483
Capital de prévoyance des assurés	5.2	939'581	902'105
Capital de prévoyance des pensionnés	5.4	956'476	931'034
Provision technique pour adaptation des bases techniques	5.7	0	22'410
Provision technique pour fluctuation des risques décès et inval.	5.7	2'300	6'110
Provision technique pour mesures d'accompagnement	5.7	18'967	25'317
Provision technique pour mesures d'accompagnement inval.	5.7	139	550
Provision pour abaissement du taux technique	5.7	23'546	23'493
Provision pour rémunération future	5.7	14'094	6'766
Provision pour taux de conversion transitoires	5.7	7'513	10'637
Provision pour retraite	5.7	24'419	15'920
Fonds de réserve des membres de la Police cantonale	5.8	683	1'141
Part de financement en répartition		- 683'775	- 680'919
Réserve de fluctuation		272'784	183'527
Réserve de fluctuation de valeurs	6.3	272'784	183'527
Total PASSIF		1'595'238	1'462'265

en milliers de CHF		INDEX ANNEXE	2021	2020
+ Cotisations et apports ordinaires			87'854	83'995
Cotisations des salariés	3.2		37'531	36'199
Cotisations des employeurs	3.2		48'486	46'754
Primes uniques et rachats			1'736	998
Subsides du Fonds de garantie LPP			101	44
+ Prestations d'entrée			26'546	20'931
Apports de libre passage			25'531	19'960
Remboursements propriété du logement / divorce			1'015	971
1) Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée			114'400	104'926
- Prestations réglementaires			- 81'778	- 78'827
Pensions de vieillesse			- 54'377	- 53'973
Pensions de survivants			- 9'074	- 8'801
Pensions de conjoints divorcés			- 26	- 26
Pensions d'invalidité			- 3'044	- 3'561
Pensions d'enfants			- 705	- 784
Autres prestations réglementaires		7.3	- 312	- 313
Prestations en capital à la retraite			- 14'201	- 11'324
Prestations en capital au décès et à l'invalidité			- 39	- 45
- Prestations de sortie			- 35'319	- 28'555
Prestations de libre passage en cas de sortie			- 29'080	- 22'366
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce			- 6'239	- 6'189
2) Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés			-117'097	- 107'382
= Sous-total (1 et 2): cash flow dans le domaine « assurance »			- 2'697	- 2'456
3) Dissolution (+) / Constitution (-) de capitaux de prévoyance et de provisions techniques			-39'379	- 30'157
Dis. / Cons. de capitaux de prévoyance des assurés		5.2	- 10'202	- 13'044
Dis. / Cons. de capitaux de prévoyance des pensionnés		5.4	- 25'442	40
Dis. / Cons. de provision technique pour longévité		5.7	22'410	- 3'110
Dis. / Cons. de prov. techn. pour fluct. des risques décès/invalidité		5.7	3'810	- 90
Dis. / Cons. de prov. pour mesures d'accompagnement		5.7	6'350	6'234
Dis. / Cons. de prov. pour mesures d'accompagnement (invalides)		5.7	411	66
Dis. / Cons. de provision pour abaissement du taux technique		5.7	- 53	459
Dis. / Cons. de provision pour rémunération future		5.7	- 7'328	- 2'402
Dis. / Cons. de prov. pour taux de conversion transitoires		5.7	3'124	2'828
Dis. / Cons. de provision pour retraite		5.7	- 8'499	- 1'127
Dis. / Cons. du Fds de réserve des membres de la Police cant.		5.8	458	113
Rémunération des capitaux d'épargne		5.2	- 27'274	- 16'222
Modification de la part de financement en répartition			2'856	- 3'902
4) Charges d'assurance			- 420	- 402
Cotisations au Fonds de garantie LPP			- 420	- 402
= Résultat net de l'activité d'assurance (1 à 4)			- 42'496	- 33'015
5) Résultat net des placements			133'149	56'711
Résultat sur disponibilités et placements à court terme		6.6	- 19	- 155
Résultat sur prêts et créances contre les employeurs affiliés		6.6	2'296	2'392
Résultat sur prêts hypothécaires et prêts divers		6.6	28	33
Résultat sur obligations de débiteurs suisses et étrangers		6.6	- 7'017	8'825
Résultat sur actions de sociétés suisses et étrangères		6.6	97'403	26'038
Résultat sur placements alternatifs		6.6	13'900	1'949
Résultat sur immobilier suisse et étranger		6.6	33'390	23'950
Frais de gestion de fortune		6.7	- 6'832	- 6'321
6) Autres charges et produits divers			20	- 4
Intérêts sur prestations de sortie			- 82	- 78
Produits divers			102	47
Compensation de sortie			0	27
7) Frais d'administration			- 1'416	- 1'281
Administration générale		7.4	- 1'329	- 1'197
Honoraires de l'expert agréé et de l'organe de révision		7.4	- 71	- 68
Emoluments de l'Autorité de surveillance		7.4	- 16	- 16
Excédent de produits (+) / charges (-) avant constitution/dissolution de la RFV (1 à 7)			89'257	22'410
Dimin. / Augm. de la réserve de fluctuation de valeurs			- 89'257	- 22'410
= Excédent de produits (+) / charges (-) total			0	0



- A
- B
- C
- D
- E
- F
- G

ANNEXES

ANNEXES

1. BASES ET ORGANISATION

1.1 Forme juridique et but

Une institution de droit public, sous la dénomination « Caisse de pensions de la République et Canton du Jura » (ci-après la Caisse), a été créée par décret du Parlement le 12 février 1981. Depuis le 1^{er} février 2010, elle est régie par la loi sur la Caisse de pensions (RSJU 173.51). La dernière modification entérinée par le Parlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Elle participe à l'application du régime de l'assurance obligatoire introduit par la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1985.

La Caisse a pour but d'assurer ses membres contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès. De type autonome, elle est financée selon le principe de la primauté des cotisations depuis le 1^{er} janvier 2014.

1.2 Enregistrement au Registre de la prévoyance professionnelle et Fonds de garantie LPP

La Caisse est inscrite au Registre de la prévoyance professionnelle auprès de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, basée à Lausanne. Par cette inscription, elle s'oblige à satisfaire au moins aux exigences minimales de la LPP. Par ailleurs, elle cotise au Fonds de garantie LPP.

1.3 Indication des actes et des règlements

	Date	En vigueur dès le
Loi sur la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura	2 octobre 2013	1 ^{er} janvier 2014
<i>Modifications de la Loi sur la Caisse de pensions</i>	26 septembre 2018	1 ^{er} janvier 2019
	2 octobre 2019	1 ^{er} janvier 2020
Prévoyance		
Règlement de prévoyance	19 mars 2014	1 ^{er} janvier 2014
<i>Dernières modifications du règlement de prévoyance</i>	9 janvier 2021	9 janvier 2021
Règlement concernant l'affiliation d'un employeur	20 avril 2016	1 ^{er} janvier 2016
Règlement concernant les passifs de nature actuarielle	10 mars 2020	abrogé
Règlement sur les engagements de prévoyance (remplace le Règlement sur les passifs de nature actuarielle)	27 avril 2022	31 décembre 2021
Règlement concernant la liquidation partielle	20 avril 2016	13 mai 2016
Règlement concernant les émoluments et les frais perçus	19 mars 2014	19 mars 2014
Finances		
Règlement de placement	2 décembre 2016	1 ^{er} janvier 2016
<i>Modifications du Règlement de placement</i>	30 juin 2021	1 ^{er} juillet 2021
Règlement concernant l'octroi de prêts hypothécaires aux membres de la Caisse de pensions	29 septembre 2010	29 septembre 2010
Règlement concernant l'octroi de prêts aux employeurs affiliés	29 septembre 2010	29 septembre 2010
Règlement d'organisation Loi Fédérale sur les marchés financiers (LIMF)	12 juin 2019	1 ^{er} janvier 2017
Organisation et divers		
Règlement d'organisation	28 octobre 2015	1 ^{er} janvier 2016
<i>Modifications du Règlement d'organisation</i>	8 novembre 2018	8 novembre 2018
Règlement du personnel	1 ^{er} septembre 2017	1 ^{er} septembre 2017
Règlement d'organisation de l'Assemblée des délégués	10 décembre 2010	9 décembre 2010
<i>Modifications du Règlement d'organisation de l'Assemblée des délégués</i>	30 août 2019	30 août 2019

1.4 Organe de gestion (paritaire) / Droit à la signature

Conseil d'administration

		Fonction	Représentation
Claude-Alain Chapatte	Vicques	président	1/3
Stéphane Piquerez	Porrentruy	vice-président	2
Jocelyn Saucy	Delémont	membre	2
Maxime Zuber	Moutier	membre	2
Pascal Charmillot	Courtételle	membre	2
Christophe Maillard	Courtemaîche	membre	3
Virginie Oliboni dès le 01.09.	Boncourt	membre	3
Jeanne Beuret jusqu'au 31.08.	Delémont	membre	3
Claude Rebetez	Porrentruy	membre	3

1: Le président est nommé alternativement parmi les administrateurs représentant les employeurs et parmi ceux représentant les assurés

2: Désignés par le Gouvernement et représentant l'Etat et les employeurs affiliés

3: Elus par l'Assemblée des délégués et représentant les assurés

La durée du mandat d'administrateur correspond à la législature cantonale (art. 23 LCPJU). Un administrateur est rééligible deux fois.

La Caisse est valablement engagée, pour toutes les décisions formellement prises par le Conseil, par la signature collective à deux:

- a) du président ou d'un membre du Conseil et du directeur;
- b) du président et d'un membre du Conseil.

Commissions permanentes

Le Conseil peut créer, en son sein, des commissions à caractère permanent ou temporaire. La Caisse compte deux commissions permanentes, constituées comme suit:

Commission technique et administrative, abrégée CTA

Jocelyn Saucy	président	Claude Rebetez	membre
Virginie Oliboni dès le 01.09.	membre	Jeanne Beuret jusqu'au 31.08.	membre
Maxime Zuber	membre		

La CTA traite principalement des décisions particulières relevant de la gestion des assurés et des pensionnés, ainsi que du personnel administratif de la Caisse. Elle préavise, à l'attention du Conseil, les modifications de loi et de règlements, ainsi que le budget pour l'entretien et le développement de son parc immobilier. Elle préavise à l'attention du Conseil tout projet d'acquisition ou de vente d'immeubles.

Commission de placement, abrégée CPL

Christophe Maillard	président	Pascal Charmillot	membre
Claude-Alain Chapatte	membre	Stéphane Piquerez	membre

Dans le cadre de l'allocation stratégique de la fortune déterminée par le Conseil, la CPL a pour mission de gérer la fortune de la Caisse.

Les coordonnées de l'institution sont les suivantes:

Téléphone: 032 465 94 40
 Fax: 032 466 71 40
 Courriel: admin@cpju.ch
 Internet: www.cpju.ch

Caisse de pensions de la République et Canton du Jura
 Rue Auguste-Cuenin 2
 Case postale 1132
 2900 Porrentruy

1.5 Expert, organe de révision, conseiller, dépositaire global et Autorité de surveillance

Expert agréé (art. 30 LCPJU)	Aon Suisse SA, Neuchâtel, co-contractant M. Gilles Guenat, expert exécutant, Aon Suisse SA
Organe de révision (art. 29 LCPJU)	PricewaterhouseCoopers SA, Lausanne
Conseiller institutionnel	M. Pascal Frei, PPCmetrics SA, Zurich et Nyon
Dépositaire global	Credit Suisse, Zurich
Autorité de surveillance	Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Lausanne

1.6 Assemblée des délégués

L'Assemblée des délégués se compose de trente membres répartis sur la base de six groupes (Corps enseignant, Employés administratifs, Hôpital du Jura et établissements médico-sociaux, Institutions et communes, Pensionnés, Assurés ne faisant pas partie d'une organisation professionnelle).

Le 13 janvier 2021, elle s'est constituée pour la législature 2021-2025. Elle a désigné son président, son 1^{er} vice-président, son 2^e vice-président et son assesseur. Ces quatre fonctions forment le Bureau de ladite assemblée et sont occupées par :

René Grossmann	président
Jocelyne Mérat Diop	1 ^{ère} vice-présidente
Michel Rotunno	2 ^e vice-président
Alain Mertz	assesseur

Quant à l'Assemblée proprement dite, elle compte les représentants suivants :

Groupe « Corps enseignant » ou SEJ (7 délégués)

Christophe Berdat, Miécourt; Christophe Girardin, Delémont; Benoît Gogniat, Saignelégier; René Grossmann, Courrendlin; Isabelle Laville, Porrentruy; Natalie Logos-Hennin, Courtedoux; Roland Zbinden, Delémont.

Groupe « Employés administratifs » ou APJU (8 délégués)

Olivier Dubail, Porrentruy; Sophie Frund, Porrentruy; Rachèle Gigandet-Lachat, Rocourt; Alexandre Girardin, Porrentruy; Alain Mertz, Bure; Manuel Ponce, Courtedoux; Christophe Wüest, Chevèze.

Groupe « Hôpital du Jura et établissements médico-sociaux » ou SSP (6 délégués)

Christine Adatte-Wirth, Porrentruy; Raoul Bilat, Moutier; Cédric Humair, Porrentruy; Michel Rotunno, Porrentruy; Grégoire Rusterholz, Moutier; Isabelle Tallat, Courtedoux.

Groupe « Institutions et communes » ou SYNA (5 délégués)

Isabelle Clerc, Vicques; Patricia Kottelat, Courroux; Jocelyne Mérat Diop, Courroux; Catherine Rebetez, Dampfreux; Marion Simon, Saint-Ursanne; Emma Voisard, Delémont.

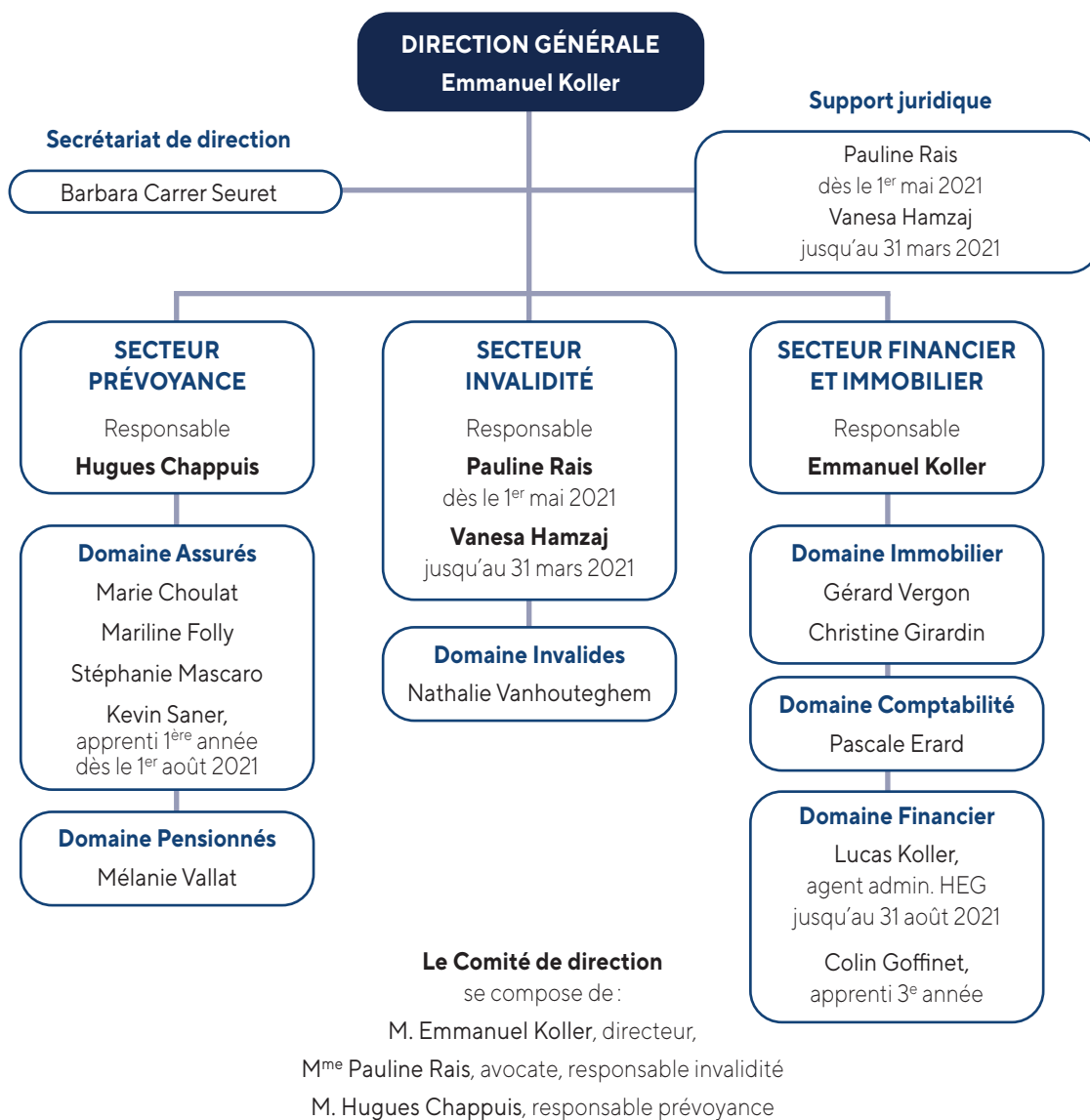
Groupe « Pensionnés » (2 délégués)

Simone Donzé, Delémont; Willy Huguelet, Delémont.

Groupe « Assurés non-membres d'une organisation professionnelle » (2 délégués)

Carole Bernard, Courrendlin; Marc Grossenbacher, Courgenay.

1.7 Administration



1.8 Employeurs affiliés

au 31 décembre	2021	2020
Etat et établissements autonomes	4	4
Hôpital du Jura et établissements médico-sociaux	6	6
Communes	16	16
Institutions et associations diverses	47	48
Triages forestiers	7	7
	80	81

L'effectif des employeurs affiliés ne change pas en 2020. En revanche, le Théâtre du Jura et la Fondation « Cours de Miracles » fusionnent à compter du 1^{er} janvier 2021.

2. ASSURÉS ET PENSIONNÉS

	10'562	10'299
au 31 décembre	2021	2020
2.1 Assurés cotisants		
Effectif fin d'exercice		
Hommes	2'269	2'217
Femmes	5'080	4'959
Total	7'349	7'176

Commentaires : Les assurés partiellement cotisants ou à temps partiel sont comptés pour une unité. Les personnes assurées, affiliées auprès de plusieurs employeurs sont comptées pour une unité auprès de chaque employeur. L'effectif des assurés cotisants progresse légèrement de 2,4%.

Evolution des assurés cotisants

	7'176	7'054
Nombre de cotisants au début de l'exercice	7'176	7'054
Affiliations	1'172	1'017
Augmentation	1'172	1'017
Démissions	- 852	- 750
Retraites	- 155	- 136
dont capital-retraite sans pension	12	13
Décès avec pension	- 4	- 9
Décès sans pension	0	0
Invalides	- 20	- 54
Correctifs (demi-pensionnement)	32	54
Diminution	- 999	- 895
Nombre de cotisants à la fin de l'exercice	7'349	7'176

2.2 Bénéficiaires de rentes

Retraités	2'434	2'340
Enfants de retraités	46	44
Invalides	190	205
Enfants d'invalides	73	80
Conjoints survivants	413	400
Conjoints divorcés	4	4
Orphelins	53	50
Total	3'213	3'123

Evolution de l'effectif des pensionnés

	3'123	3'037
Nombre de bénéficiaires au début de l'exercice	3'123	3'037
Nouveaux retraités (assurés)	159	127
Nouveaux invalides	23	78
Nouveaux conjoints survivants	32	38
Nouveaux conjoints survivants divorcés	0	1
Nouveaux enfants	46	54
Augmentation	260	298
Décès avec pension	- 64	- 63
Extinctions de rente (invalides ou enfants) et autres motifs	- 104	- 114
Correction	- 2	- 35
Diminution	- 170	- 212
Nombre de bénéficiaires à la fin de l'exercice	3'213	3'123

3. NATURE DE L'APPLICATION DU BUT

3.1 Explication des plans de prévoyance

La Caisse gère la prévoyance professionnelle de deux collectivités d'assurés. Dès le 1^{er} janvier 2014, le régime de prévoyance est fondé sur le principe de la primauté des cotisations pour les prestations de retraite et se résume ainsi:

a) Plan principal

«Tant que l'assuré n'a pas atteint ses 22 ans révolus, il est couvert uniquement contre les risques d'invalidité et de décès. L'année de ses 22 ans, il est assuré pour les prestations vieillesse.

L'âge terme réglementaire est fixé à 64 ans pour les femmes et à 65 ans pour les hommes. Cependant, si les rapports de service s'étendent au-delà de ces âges, l'affiliation perdure, au plus tard jusqu'à 70 ans. Une retraite anticipée est également possible dès 58 ans. La pension de retraite est égale à l'avoir de retraite disponible au jour de la retraite multiplié par le taux de conversion.

S'agissant de la pension d'invalidité, elle est égale à 55% du dernier traitement cotisant. La pension de conjoint survivant correspond, avant l'âge terme AVS à 60% de la pension d'invalidité assurée mais au maximum 60% de la pension de retraite projetée; après l'âge terme AVS, elle correspond à 60% de la pension de retraite.

La pension d'orphelin est égale à 25% de la pension d'invalidité assurée au jour de son décès si le défunt était un assuré; à 25% de la pension d'invalidité ou de retraite servie au jour de son décès si le défunt était un pensionné. La rente d'enfant d'invalidité ou de retraité correspond à 20% de la pension d'invalidité ou de retraite assurée.

Le capital-décès est égal à trois fois le montant annuel de la pension de conjoint survivant, sous déduction des prestations déjà servies, le tout sans intérêt. Il ne peut en aucun cas excéder le montant du compte-épargne au jour du décès.

Le salaire cotisant correspond aux 88% du traitement annuel réduits d'un montant de coordination correspondant aux 2/3 de la rente simple maximale AVS. Le taux de 88% sera progressivement relevé jusqu'à atteindre 90% d'ici au 1^{er} janvier 2023.

b) Membres de la Police cantonale

L'âge terme des membres de la Police cantonale est fixé à 60 ans. Dans la mesure où ils ont l'obligation de partir à cet âge, ces assurés bénéficient d'une rente-pont correspondant à un maximum de 36 mensualités qui peuvent être réparties sur une durée plus longue. Par ailleurs, pour compenser la réduction des prestations de retraite induite par une durée de cotisation plus courte, une bonification supplémentaire annuelle de 2,5% est prévue pour la pension ordinaire en plus de la bonification de 2,2% qui est attribuée au financement de la rente-pont.

3.2 Financement, méthodes de financement

Les cotisations (exprimées en pourcent du traitement cotisant) sont déterminées en fonction de l'âge de l'assuré et sont comprises dans les fourchettes suivantes:

- assurés de moins de 22 ans: 3,0% (assuré 1,2%, employeur 1,8%);
- a): plan principal 16,1 - 28% (assuré 8,8 - 10,4%, employeur 7,3 - 17,6%);
- b): membres de la Police cantonale les mêmes taux que la catégorie a) majorés de 4,7% (assuré + 2,35%, employeur + 2,35%)

Par ailleurs, une cotisation extraordinaire est ponctionnée à raison de 1% aux assurés et 1% aux employeurs, à partir du 1^{er} janvier 2019 (précédemment 0,5% / 0,5%). Ce financement additionnel est une mesure qui a pour but de permettre l'exécution du plan de financement dans les délais imposés par le droit fédéral, à savoir au plus tard en 2052.

Quelle que soit la catégorie, le traitement cotisant est égal aux 88% du traitement AVS réduits d'un montant de coordination correspondant aux 2/3 de la rente complète maximale de l'AVS (CHF 19'120.00 en 2021). Le montant de coordination est adapté au taux d'occupation de l'assuré.

Il a été décidé de créditer un intérêt de 3,25% sur les comptes-épargne des assurés pour l'année 2021.

Le taux d'intérêt de 0,25% sera appliqué sur les comptes-épargne des assurés pour les situations d'assurance qui interviennent en cours d'année 2022.

Les taux s'appliquent tant aux avoirs de retraite des cotisants que des invalides.

La méthode de financement retenue pour les prestations de retraite est le système de la capitalisation, pour les autres prestations, celui de la répartition des capitaux de couverture.

4. PRINCIPES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES, PERMANENCE

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

En application de l'article 47 de l'Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2), les comptes de la Caisse sont présentés en conformité avec la recommandation comptable Swiss GAAP RPC 26.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

Généralités

Toutes les valeurs en monnaies étrangères sont converties en francs suisses au cours de change du dernier jour ouvrable de l'année. Les dépréciations économiquement nécessaires, liées à un risque spécifique, sont portées directement en diminution des actifs correspondants.

Principes d'évaluation :

- **Disponibilités et placements à court terme**

Les valeurs au bilan représentent les sommes effectivement dues à la Caisse.

- **Prêts aux employeurs affiliés, Prêts hypothécaires et Prêts divers**

Les prêts aux employeurs affiliés, les prêts hypothécaires ainsi que les prêts divers, sont portés au bilan à leur valeur nominale, déduction faite, le cas échéant, de corrections de valeurs dictées par les circonstances.

- **Obligations de débiteurs suisses et étrangers**

Les obligations et autres créances de débiteurs suisses et étrangers sont portées au bilan à leur valeur boursière. Les parts de fondations d'investissement (placements collectifs) sont également portées au bilan à leur valeur boursière (revenus courus compris).

- **Actions de sociétés suisses et étrangères**

Les actions et les parts de fondations d'investissements (placements collectifs) sont portées au bilan à leur valeur boursière.

- **Placements alternatifs**

Les placements alternatifs sont portés au bilan à leur valeur vénale.

- **Immobilier suisse**

La valeur vénale des immeubles détenus par la Caisse est déterminée selon la méthode Discounted Cash Flow (DCF) établie par l'expert immobilier Wüest Partner SA. L'actualisation de l'évaluation des immeubles est réalisée tous les deux ans. Une évaluation a été réalisée sur la base des données actualisées des objets à fin 2021. Les parts de fonds et fondations d'investissement (placements collectifs) sont portées au bilan à leur valeur boursière (revenus courus compris) pour les fonds cotés et à leur valeur vénale pour les fonds non cotés.

- **Immobilier étranger**

Les placements collectifs investis dans l'immobilier à l'étranger sont portés au bilan à leur valeur vénale (revenus courus compris).

- **Terrains**

Les terrains figurent au bilan à leur valeur vénale, estimée sur la base du prix du marché local.

- **Capitaux de prévoyance et provisions techniques**

Les principes de détermination des capitaux de prévoyance et des provisions techniques sont donnés aux chapitres 5.6. et 5.7.

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Aucune modification à signaler en 2021.

5. COUVERTURE DES RISQUES / RÈGLES TECHNIQUES / DEGRÉ DE COUVERTURE

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

La Caisse assure elle-même le risque vieillesse et les risques décès et invalidité. La Caisse dispose en outre d'une provision pour fluctuation des risques de CHF 2.3 mio.

5.2 Evolution du capital de prévoyance pour les assurés en primauté des cotisations

en milliers de CHF	2021	2020
Solde initial du capital de prévoyance pour les assurés	902'105	872'840
Modification liée au nouvel état des assurés au 31 décembre	34'476	29'265
./. Complément norme minimale / minimum LPP	- 7	- 22
Bonifications de retraite	68'897	66'455
Apports de libre passage et apports individuels ¹	27'069	20'958
Remboursements (accession à la propriété du logement et divorce)	1'015	971
Intérêts	27'274	16'222
Retraits (accession à la propriété du logement et divorce)	- 6'185	- 5'996
./. Dissolutions dues aux sorties ²	- 28'993	- 22'387
./. Dissolutions dues aux retraites/invalidités/suspens/décès	- 52'824	- 46'953
Ajustements liés aux transferts ³	1'165	10
+ Capital de prévoyance des assurés en suspens	60	0
+ Complément norme minimale / minimum LPP	5	7
Solde final du capital de prévoyance pour les assurés	939'581	902'105

¹ différence avec compte d'exploitation : apport invalide et rétrocession PLP invalide KCHF 198

² différence avec compte d'exploitation : transitoire sur 2022, KCHF 87

³ transferts d'assurés d'un employeur affilié à la Caisse vers un autre employeur également affilié à la Caisse.

5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

Avoirs de vieillesse selon la LPP (comptes témoins)	417'398	407'417
Taux d'intérêt minimal LPP arrêté par le Conseil fédéral	1,00 %	1,00 %

5.4 Evolution du capital de prévoyance pour les pensionnés

Solde du capital de couverture au 1 ^{er} janvier	931'034	931'074
Modification liée au nouvel état des pensionnés au 31 décembre	1'667	- 40
Modification liée à la nouvelle table VZ2020 (P2022) au 31 décembre	23'775	0
Total du capital de couverture pour les pensionnés	956'476	931'034

5.5 Résultats de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle a été établie au 31 décembre 2017. Il en ressort que le degré de couverture selon l'article 44 OPP2 s'élevait à 71,0 % et que, compte tenu de la réserve de fluctuation de valeurs constituée (CHF 170 mio), le taux de couverture global atteignait 61,4 %, soit un taux légèrement supérieur au taux prévu par le plan de financement.

L'expert conclut son rapport d'expertise en indiquant que :

- le plan de financement adopté au sens de l'article 72a, alinéa 1, LPP est respecté;
- le plan de financement adapté en 2017 doit permettre à la Caisse d'atteindre l'objectif de 80 % de taux de couverture à l'horizon 2052;
- la Caisse offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements réglementaires;
- les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales;
- les bases techniques sont appropriées;
- le taux d'intérêt technique est momentanément inadéquat. Il sera approprié dès le 1^{er} janvier 2019;
- les mesures prises pour couvrir les risques actuariels sont suffisantes et adéquates.

5.6 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Depuis le 31 décembre 2021, les calculs actuariels sont effectués au moyen des tables relatives à l'espérance de vie VZ 2020 (P2022), au taux technique de 2,00 %. Avant cette date et depuis le 1^{er} janvier 2014, soit depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur la Caisse de pensions, les tables VZ 2010 (P2012) étaient appliquées avec un taux technique de 3 % jusqu'au 31 décembre 2017, ce dernier a été abaissé au 31 décembre 2018 à 2,25 %. Les engagements des pensionnés ont été calculés, pour la première fois au 31 décembre 2019, selon le nouveau taux technique, soit 2,00 %.

5.7 Autres hypothèses techniques et provisions techniques

Provision technique pour adaptation des bases techniques

La provision de longévité est totalement dissoute en raison de l'introduction de la table VZ 2020 (P2022) au 31 décembre 2021. Cette provision sera reconstituée lors des prochains exercices

en milliers de CHF	2021	2020
Solde de la provision technique au 1 ^{er} janvier	22'410	19'300
Modification liée au nouvel état des membres au 31 décembre	- 22'410	3'110
Total de la provision pour adaptation des bases techniques	0	22'410

Provision technique pour fluctuation des risques décès et invalidité

De concert avec l'expert, considérant la pérennité et la taille de la Caisse, aucun contrat de réassurance des risques décès et invalidité n'est nécessaire. En revanche, une provision pour fluctuation des risques figure au passif du bilan afin de faire face, avec une probabilité de 97,5 %, à une année de sinistralité exceptionnelle. Au 31 décembre 2021, cette provision s'élève à CHF 2.3 mio. La forte diminution des probabilités de devenir invalide explique la différence entre l'importance de la provision calculée selon les anciennes bases (VZ 2010 P2012) et celle calculée selon les nouvelles bases techniques (VZ 2020 P2022).

Solde de la provision technique au 1 ^{er} janvier	6'110	6'020
Modification selon recommandation de l'expert	- 3'810	90
Total de la provision pour fluctuation des risques décès et invalidité	2'300	6'110

Provision technique pour mesures d'accompagnement

Le changement de primauté a conduit à une réduction des prestations de retraite, principalement pour les personnes proches de la retraite. La nouvelle loi sur la Caisse de pensions prévoit ainsi le provisionnement de montants individuels afin de limiter ladite baisse. L'expert a chiffré le cumul de ces provisions à CHF 25.9 mio au 1^{er} janvier 2021. Compte tenu notamment des retraites enregistrées en 2021, le montant de ces provisions a été réduit à CHF 19.1 mio au 31 décembre 2021. Il est à noter que cette provision est destinée pour CHF 19.0 mio aux assurés et pour CHF 0.1 mio aux invalides, elle sera utilisée au moment du passage à la retraite.

en milliers de CHF	2021	2020
Solde de la provision technique au 1 ^{er} janvier	25'867	32'166
Modification selon recommandation de l'expert	- 6'761	- 6'299
Total de la provision pour mesures d'accompagnement	19'106	25'867

Provision pour abaissement du taux technique

Le montant de la provision correspond à la différence entre les capitaux de prévoyance des pensionnés déterminés au taux technique (implicite) de 1,75 % et les capitaux déterminés selon le taux technique réglementaire tel qu'il est indiqué à l'article 12 du Règlement de prévoyance (2 %). Il intègre le renforcement de longévité prévu à l'article 7 du Règlement concernant les engagements de prévoyance.

Solde de la provision technique au 1 ^{er} janvier	23'493	23'952
Modification de la provision	53	- 459
Total de la provision pour abaissement du taux technique	23'546	23'493

Provision pour rémunération future

Le Conseil d'administration peut alimenter une provision pour rémunération future, lorsque la Caisse réalise un bénéfice d'intérêt et, qu'après avoir accordé une rémunération sur les comptes d'épargne, elle atteint le taux de couverture global selon son plan de financement et elle atteint au moins le degré de l'année précédente. En application de ces principes, le Conseil a décidé d'alimenter cette provision à raison de 0,75 % des avoirs des assurés pour l'année 2021. Au 31 décembre 2021, la provision correspond à 1,5 % de la somme des capitaux de prévoyance des assurés actifs. Le Conseil d'administration peut utiliser tout ou partie de cette provision constituée pour augmenter le taux de rémunération qu'il a initialement retenu pour l'exercice en cours.

Solde de la provision technique au 1 ^{er} janvier	6'766	4'364
Augmentation de la provision	7'328	2'402
Total de la provision pour rémunération future	14'094	6'766

Provision pour taux de conversion transitoires

La baisse des taux de conversion induite par la réduction du taux technique, est appliquée progressivement sur une durée de cinq ans. Durant cette période, les assurés qui prendront la retraite, bénéficieront de taux de conversion qui ne sont pas neutres en regard des paramètres actuariels. La provision pour taux de conversion transitoires a été constituée à fin 2018 pour faire face aux coûts de l'application de taux de conversion favorables. Elle a été calculée sur la base de l'effectif des assurés âgés de 60/59 ans et plus en admettant un départ immédiat en retraite avec des prestations versées intégralement sous forme de pension. Cette provision est adaptée chaque année au gré de l'évolution de l'effectif et en tenant compte des taux de conversion transitoires prévus selon le règlement. Cette provision sera nulle au terme de la période transitoire soit à partir du 1^{er} février 2023.

Solde de la provision technique au 1 ^{er} janvier	10'637	13'465
Modification selon recommandation de l'expert	- 3'124	- 2'828
Total de la provision pour taux de conversion transitoires	7'513	10'637

Provision pour retraite

Tant que les taux de conversion réglementaires au-delà du 1^{er} février 2023 sont supérieurs aux taux de conversion actuariels déterminés selon les paramètres techniques définis aux articles 19 et 20 du Règlement sur les engagements de prévoyance, la Caisse constitue une provision pour retraite. Cette provision permet de couvrir le coût découlant de l'utilisation de taux de conversion favorables. Ce coût correspond à la différence de rente obtenue à 65/64 ans (H/F) en application de ces deux taux de conversion, capitalisés selon les paramètres techniques de la Caisse. La provision est calculée pour tous les assurés âgés de 58 ans et plus à la date du bilan en admettant que les assurés choisiront, à raison d'un quart, le paiement de leur retraite sous forme de capital.

en milliers de CHF	2021	2020
Solde de la provision technique au 1 ^{er} janvier	15'920	14'793
Modification selon calcul de l'expert	8'499	1'127
Total de la provision pour retraite	24'419	15'920

5.8 Evolution du fonds de réserve des membres de la Police cantonale

en milliers de CHF	2021	2020
Solde du fonds de réserve au 1 ^{er} janvier	1'141	1'254
Cotisations et primes d'entrée	225	215
Financement des nouvelles retraites et des rentes-pont	- 712	- 352
Rémunération, y compris correctif d'intérêts	29	24
Fonds de réserve des membres de la Police cantonale	683	1'141

Selon l'article 63 alinéa 3 du Règlement de prévoyance concernant le fonds de réserve, le fonds est augmenté du taux d'intérêt rémunérateur prévu à l'article 15 dudit Règlement. Pour l'année 2021, ce taux est fixé à 3,25%.

Au cours de l'exercice sous revue, le financement nécessaire aux rentes-pont calculé jusqu'à leur échéance, a été provisionné.

5.9 Degré et taux de couverture

en milliers de CHF	2021	2020
Fortune à disposition pour couvrir les engagements réglementaires (F)	1'576'727	1'448'091
Réserve de fluctuations (R)	272'784	183'527
Capitaux de prévoyance et provisions techniques (C)	1'987'718	1'945'483
Capital de prévoyance des assurés	939'581	902'105
Capital de prévoyance des pensionnés (P)	956'476	931'034
Provision technique pour adaptation des bases techniques (P1)	0	22'410
Provision technique pour mesures d'accompagnement (invalides) (P2)	139	550
Provision pour abaissement du taux technique (P3)	23'546	23'493
Provision technique pour fluct. des risques décès et invalidité	2'300	6'110
Provision technique pour mesures d'accompagnement (actifs)	18'967	25'317
Provision pour taux de conversion transitoires	7'513	10'637
Provision pour retraite	24'419	15'920
Provision pour rémunération future	14'094	6'766
Fonds de réserve des membres de la Police cantonale	683	1'141
Part de financement en répartition	- 683'775	- 680'919
Excédent (+) / Découvert (-)	0	0
Degré de couverture selon art. 44 OPP2 = F / C	79,3%	74,4%
Taux de couverture global selon art. 72b LPP = (F - R) / C	65,6%	65,0%
Taux de couverture "actifs" selon art. 72b LPP = (F - R - Pi) / (C - Pi) où Pi = P + P1 + P2 + P3	32,1%	29,7%

Taux de couverture minimaux selon le plan de financement :

- Taux de couverture global au 31.12.2021: 65,6%
- Taux de couverture des actifs au 31.12.2021: 22,0%

6. EXPLICATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS ET AU RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS

6.1 Organisation de l'activité de placements

Organisation

La gestion de la fortune de la Caisse englobe les organes suivants:

- le Conseil
- la Commission de placement
- l'administration de la Caisse
- les gestionnaires de fortune externes
- le contrôleur externe des placements
- le dépositaire global

Le Conseil

(cf. 1.4. Organe de gestion)

Le Conseil assume la responsabilité générale de la gestion, de l'exécution, de l'organisation et du contrôle des placements de la fortune de la Caisse. Ses tâches sont définies dans le règlement d'organisation.

La Commission de placement

(cf. 1.4. Organe de gestion)

La Commission de placement met en œuvre la stratégie de placement décidée par le Conseil. Ses tâches sont définies dans le règlement d'organisation.

L'administration de la Caisse

(cf. 1.7. Administration)

L'administration a principalement pour mission de suivre l'évolution et les risques des marchés financiers et d'informer la Commission et le Conseil en cas d'écarts par rapport aux indices de référence. Elle a également pour tâche de gérer les liquidités nécessaires aux besoins courants de la Caisse. L'ensemble des tâches sont définies et précisées dans le règlement d'organisation.

Le gérant de fortune

(Mirabaud)

Mirabaud est responsable de gérer une poche du portefeuille obligations suisses dans le cadre d'un mandat de gestion clairement défini. Ce gérant, agréé FINMA, effectue des investissements dans le cadre des directives et normes convenues et présente périodiquement à la Commission de placement un rapport sur l'évolution des placements.

Le contrôleur externe des placements

(PPCmetrics)

Le Conseil donne mandat à une société de contrôle spécialisée indépendante de toute banque ou de tout gestionnaire de fortune. Ce mandat porte sur la surveillance de l'activité de placement, sur l'analyse et l'évaluation quantitatives et qualitatives des rendements atteints et des risques encourus. Elle transmet un compte rendu trimestriel et des recommandations sur les mesures à prendre.

Le dépositaire global

(Credit Suisse)

Les tâches du dépositaire global sont notamment la conservation et la gestion des titres, l'exécution des transactions liées aux titres, la livraison des titres, la tenue de la comptabilité titres et dépôts, l'évaluation des placements et le calcul des performances. La Caisse veille à ce que le dépositaire global lui remette, une fois par année, le bilan et le compte d'exploitation relatifs à la gestion des titres (comptabilité titres).

Règlement de placement

Les objectifs, les principes et les instances compétentes en matière d'exécution et de contrôle des placements sont fixés dans le Règlement d'organisation et le Règlement de placement.

Le Règlement de placement prévoit notamment la stratégie de placement, les placements autorisés, l'organisation de la fortune (tâches et responsabilités), la surveillance et le contrôle des placements.

Composition de la fortune / Répartition par catégorie de placements

Le Conseil a défini, avec la collaboration de l'expert, une stratégie financière qui devrait permettre d'atteindre une performance annuelle comprise entre 2% et 3% tout en maintenant une volatilité raisonnable. Il a également fixé une allocation tactique pour les différentes classes d'actifs. La Commission de placement de la Caisse utilise cette fourchette pour gérer activement la fortune.

Les limites fixées par le Conseil sont arrêtées de manière à respecter les dispositions de l'Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2) en matière de limites de placements (concernant l'extension de ces limites, voir chapitre 6.2. ci-après).

Au 31 décembre 2021, l'allocation basée sur les valeurs de marché, en conformité avec le Règlement de placement, se présente comme suit :

	Allocation effective au 31.12.2021		Allocation stratégique
	en milliers de CHF	en %	en %
Liquidités	8'396	0,5	2 (0 - 4)
Prêts et créances contre les employeurs affiliés et prêts divers	85'002	5,3	4 (4 - 6)
Obligations en francs suisses	178'190	11,2	12 (9 - 15)
Obligations gouvernementales en ME (hedged)	90'334	5,7	6 (4 - 8)
Obligations d'entreprises en ME (hedged)	74'456	4,7	5 (3 - 7)
Obligations de marchés émergents (hedged)	43'364	2,7	3 (2 - 4)
Actions suisses	215'733	13,6	13 (10 - 15)
Actions internationales en ME	253'078	15,9	15 (13 - 17)
Actions de marchés émergents	64'913	4,1	4 (2 - 6)
Immobilier suisse coté	158'987	10,0	10 (7 - 13)
Immobilier suisse non coté (parc CPJU et fondations immobilières non cotées)	286'259	18,0	19 (14 - 23)
Immobilier étranger (hedged)	61'047	3,8	3 (2 - 4)
Infrastructure	27'899	1,8	2 (0 - 4)
Placements alternatifs	41'848	2,6	2 (0 - 4)
	1'589'506	100	100

Toutes les classes d'actif respectent les fourchettes prévues par l'allocation stratégique.

Aucun dépassement n'est à signaler.

L'allocation conforme à l'OPP2 se présente comme suit :

	Allocation effective au 31.12.2021		Allocation stratégique
	en milliers de CHF	en %	en %
Disponibilités et placements à court terme	8'396	0,5	2 (0 - 4)
Obligations et autres créances de débiteurs en francs suisses *	214'952	13,5	16 (11 - 21)
Obligations et autres créances de débiteurs en monnaies étrangères	208'154	13,1	14 (9 - 19)
Actions de sociétés suisses **	215'733	13,6	13 (11 - 15)
Actions de sociétés étrangères	317'991	20,0	19 (15 - 23)
Immobilier suisse	445'246	28,0	29 (22 - 36)
Immobilier étranger	61'047	3,8	3 (2 - 4)
Placements alternatifs ***	90'088	5,7	2 (0 - 4)
Infrastructure ****	27'899	1,8	2 (0 - 4)
	1'589'506	100	100

L'immobilier dépasse la limite OPP2 fixée à 30% de 1,8%. L'allocation stratégique définie par le Conseil permet ce dépassement en raison de la tolérance au risque de la Caisse.

* y compris les prêts et créances contre les employeurs, les prêts divers et les prêts hypothécaires

** placements dans des fonds collectifs de sorte que les dispositions de l'Orab concernant l'exercice des droits de vote ne s'appliquent pas

*** y compris le prêt Campus Strate J

**** nouvelle classe d'actif

Les limites globales selon art. 55 OPP2 (part maximale en % du total de l'actif du bilan) sont les suivantes :

Titres hypothécaires:	50 %	Placements alternatifs:	15 %
Actions:	50 %	Infrastructure:	10 %
Immobilier:	30 %	Devises étrangères sans couverture:	30 %
Immobilier étranger:	10 %		

L'exposition nette en devises se situe à 24,4% au 31.12.2021. La limite réglementaire de 30% est respectée.

Les engagements de capitaux ouverts au 31 décembre 2021 se montent à CHF 11.3 mio. Il s'agit d'un engagement en cours dans le produit UBS AST 3 Global Infrastructure de CHF 11.3 mio.

6.2 Utilisation de l'extension des possibilités de placement selon article 50 alinéa 4 OPP2

En application de l'art. 50 OPP2, la Caisse a la possibilité d'étendre les marges de placement fixées aux art. 53 ss. OPP2, conformément aux dispositions prévues dans le Règlement de placement du 1^{er} janvier 2016, modifié au 1^{er} juillet 2021. Au 31 décembre 2021, la Caisse a fait usage de cette possibilité au niveau du poste « Placements en immobilier suisse et étranger » (limite max. réglementaire: 32%; limite OPP2: 30%; état au 31.12.2021: 31,8%).

L'étude de congruence actifs-passifs réalisée le 26 août 2015 démontre que l'allocation stratégique définie dans le règlement de placement est en adéquation avec la structure et l'évolution attendue de l'effectif des assurés de la Caisse de pensions. Compte tenu des hypothèses retenues dans cette étude, le Conseil considère que ces dépassements ne mettent pas en péril le but de prévoyance et que l'allocation stratégique respecte les principes de sécurité et de répartition de l'article 50 OPP2.

6.3 Réserve de fluctuation de valeurs

La réserve de fluctuation de valeurs est constituée et portée au passif du bilan pour compenser les fluctuations de valeurs de l'actif et pour garantir la rémunération nécessaire des engagements.

L'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs a été déterminé dans le cadre du rapport ALM (rapport de congruence actifs/passifs) réalisé en 2015 par l'expert financier. Il équivaut à CHF 306.0 mio et correspond à 15,4% des capitaux de prévoyance hors fonds de réserves.

L'utilisation ou l'alimentation de cette réserve dépend du plan de financement et des taux de couverture atteints. Au 31 décembre 2021, le montant de cette dernière atteint CHF 272.8 mio et correspond à 13,7% de la somme des capitaux de prévoyance hors fonds de réserves. Elle a progressé de CHF 89.3 mio en 2021. A fin 2021, la RFV atteint 89% de son objectif (CHF 272.8 mio/CHF 306.0 mio).

6.4 Présentation des placements par catégorie

au 31 décembre	2021	2020
	en milliers de CHF	en milliers de CHF
Placements par catégorie	1'589'506	1'458'393
Disponibilités et placements à court terme	8'396	40'511
Caisse	1	1
Comptes courants bancaires et postaux ¹	8'395	40'510
Prêts et créances contre les employeurs affiliés	84'396	88'590
Créances contre les employeurs (cotisations à recevoir)	741	2'310
Prêts aux employeurs (recapitalisation 2014)	34'849	36'118
Prêts aux employeurs (mesures 2019)	566	608
Campus Strate J	48'240	49'554
Prêts hypothécaires et prêts divers	605	700
Prêts hypothécaires	230	230
Créances contre les assurés	375	470
Obligations de débiteurs suisses et étrangers	386'344	366'135
Débiteurs en francs suisses	178'190	166'223
Débiteurs étrangers	208'154	199'912
Actions de sociétés suisses et étrangères	533'724	481'296
Actions suisses	215'733	180'350
Actions étrangères	253'078	231'493
Actions marchés émergents	64'913	69'453
Placements alternatifs²	69'747	38'365
Private Equity	41'848	29'976
Infrastructure	27'899	8'389
Immobilier suisse et étranger	506'294	442'797
Parc immobilier CPJU	104'672	103'128
Immobilier suisse	335'675	291'336
Terrains et autres	4'900	2'399
Immobilier étranger	61'047	45'934

¹ Un montant de CHF 13 mio correspond à des liquidités sorties en attente de livraison de titres et est, par conséquent, non disponible au 31.12.2020

² Les placements alternatifs respectent l'art. 53 al 4 OPP2

6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

au 31 décembre	2021	2020
	en milliers de CHF	en milliers de CHF
Total des contrats sur instruments financiers dérivés (couverture de monnaies)	0	0

6.6 Explications du résultat net des placements

au 31 décembre	2021	2020
	en milliers de CHF	en milliers de CHF
Résultat net des placements	133'149	56'711
Résultats sur disponibilités et placements à court terme	- 19	- 155
Intérêts et frais sur comptes courants et placements à terme	- 19	- 155
Résultats sur prêts et créances contre les employeurs affiliés	2'296	2'392
Intérêts sur prêts aux employeurs affiliés	2'296	2'392
Résultats sur prêts hypothécaires et prêts divers	28	33
Intérêts sur avoirs auprès d'assurés	23	28
Intérêts et correctifs divers	5	5
Résultats sur obligations et autres créances de débiteurs suisses et étrangers	- 7'017	8'825
Revenus	6'053	4'670
Plus-values (+) ou moins-values (-) réalisées et non réalisées	- 13'070	4'155
Résultats sur actions de sociétés suisses et étrangères	97'403	26'038
Dividendes	8'552	4'734
Plus-values (+) ou moins-values (-) réalisées et non réalisées	88'851	21'304
Résultats sur placements alternatifs	13'900	1'949
Revenus	1'240	1'461
Plus-values (+) ou moins-values (-) réalisées et non réalisées	12'660	488
Résultats sur placements immobiliers suisses et étrangers	33'390	23'950
Revenus	13'267	13'468
Charges d'exploitation	- 1'408	- 1'372
Plus-values (+) ou moins-values (-) réalisées et non réalisées	21'531	11'854
Frais de gestion de fortune	- 6'832	- 6'321
Frais de gestion des titres	- 1'780	- 1'471
Frais bancaires divers	- 5	- 5
Frais TER (Total Expensive Ratio)	- 4'148	- 3'976
Frais de transactions	- 77	- 46
Frais de gérances immobilières	- 72	- 73
Frais administratifs internes	7,4	- 750

En 2021, la Caisse a enregistré une performance nette, calculée par le contrôleur en placements selon la méthode TWR, de 9,23%.

6.7 Frais de gestion de fortune

au 31 décembre	2021	2020
	en milliers de CHF	en milliers de CHF
Frais de gestion par rapport au total des placements		
Frais directement comptabilisés	2'684	2'345
Indicateur des coûts des placements collectifs (TER) avec transparence des coûts ¹	4'148	3'976
Total des frais de gestion (placements)	6'832	6'321
Pourcentage des frais de gestion par rapport aux placements transparents en matière de frais	0,43%	0,43%

¹ Augmentation en raison de frais de gestion plus élevés pour les placements alternatifs, cependant, l'espérance de rendement est plus importante pour ces placements.

Taux de transparence en matière de frais

Total des investissements transparents	1'589'506	1'458'393
Total des investissements non transparents	0	0
Total des placements	1'589'506	1'458'393
Taux de transparence en matière de frais de gestion	100%	100%

Il n'y a pas eu de rétrocessions en 2021 selon le rapport délivré par le Global Custody de la Caisse.

6.8 Explications des prêts et des créances contre les employeurs

Les créances contre les employeurs de CHF 0.7 mio représentent essentiellement des cotisations encore dues. La totalité des cotisations dues a été régularisée en février 2022.

Dans le cadre du processus de recapitalisation 2014 de la Caisse de pensions, le solde des prêts contractés par les employeurs s'élève à CHF 34.9 mio au 31 décembre 2021. Les annuités perçues en 2021 représentent un montant de CHF 1'200'000.

A la suite de l'adoption, par le Parlement, le 26 septembre 2018, de la révision de la Loi sur la Caisse de pensions, une créance contre les employeurs affiliés de CHF 44 mio a été portée en compte au 31 décembre 2018. Seuls six employeurs ont choisi de contracter un prêt auprès de la Caisse pour un montant de l'ordre de CHF 727'000. Le solde de ces prêts à fin 2021 est de CHF 566'000.

Par ailleurs, la Caisse loue des surfaces administratives à l'Etat ou à des employeurs affiliés pour un montant global de CHF 2.3 mio.

Les prêts et créances contre les employeurs atteignent 5,3% de la fortune de la Caisse. Ces prêts s'inscrivent dans le cadre des dispositions de l'art. 54 al. 2 lettre d OPP2 et respectent les dispositions légales en matière de placements auprès de l'employeur (art. 57 OPP2).

7. EXPLICATIONS RELATIVES À D'AUTRES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE D'EXPLOITATION

ACTIF	au 31 décembre	2021	2020
		en milliers de CHF	en milliers de CHF
7.1 Compte de régularisation (actifs transitoires)		5'732	3'872
Impôts anticipés		5'142	3'227
Pensions à récupérer		17	63
Intérêts courus		422	443
Loyers dus et correctifs d'actifs		102	75
Autres actifs transitoires		49	64

PASSIF	au 31 décembre	2021	2020
		en milliers de CHF	en milliers de CHF
7.2 Autres dettes		261	225
Créanciers immobiliers, dépôts d'épargne et divers		261	225

COMPTE D'EXPLOITATION	au 31 décembre	2021	2020
		en milliers de CHF	en milliers de CHF
7.3 Autres prestations réglementaires		312	313
Rentes-pont		312	313
7.4 Frais d'administration		1'416	1'281
Charges Conseil et Commissions, y compris formation continue		101	95
Charges Assemblée des délégués		12	6
Charges de personnel, y compris formation continue		1'161	1'182
Frais d'études stratégiques (Conseil)		112	101
Frais d'études opérationnelles (Admin.)		172	87
Expert agréé et organe de révision		71	68
Autorité de surveillance		16	16
Frais liés à l'informatique		277	257
Frais divers		244	219
Frais administratifs portés à charge du résultat net des placements		- 750	- 750

8. DEMANDES DE L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

Nous avons reçu des demandes de compléments d'informations de la part de l'Autorité de surveillance concernant les comptes 2020 en date du 18 février 2022. L'Autorité demande également à la Caisse d'établir une expertise technique au 31 décembre 2021 ainsi qu'une étude de congruence actifs - passifs. Le Conseil d'administration, dans sa séance du 27 avril 2022, a décidé de mandater l'expert afin qu'il procède à une expertise actuarielle au 31 décembre 2021, répondant ainsi à la recommandation de l'As-So. L'étude de congruence actifs-passifs sera réalisée dans le courant de l'année 2022.

9. AUTRES INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION FINANCIÈRE

9.1 Découvert / explication des mesures prises

Plan de financement

Conformément à la lettre c, alinéa 1 des dispositions transitoires de la modification du 17 décembre 2010 (Financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public) de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, les institutions de prévoyance qui n'atteignent pas le taux de couverture minimal, sont tenues de soumettre, tous les cinq ans, un plan de financement visant à garantir un taux de couverture des engagements totaux pris envers les rentiers et les assurés actifs d'au moins 80 % au 1^{er} janvier 2052 au plus tard. Lors de l'adoption du premier plan entré en vigueur en 2012, les taux de couverture initiaux définis au 1^{er} janvier 2012, correspondent à 9,6 % pour les actifs et à 51,3 % pour le taux de couverture global.

Le deuxième plan de financement qui a fait l'objet de la modification de la LCPJU approuvée par le Parlement à l'automne 2018, entré en vigueur au 31 décembre 2018, a été construit sur la base de la situation financière au 31 décembre 2016, de l'effectif des assurés et des pensionnés à cette date, en tenant compte notamment de l'abaissement du taux technique de 3 % à 2,25 %.

A la suite de la ratification, par la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP), de la nouvelle directive DTA 4 en 2019, le Conseil d'administration a procédé, sur recommandation de l'expert, à un examen du taux technique appliqué par la Caisse. La nouvelle directive impose à l'expert d'émettre une recommandation portant sur le taux technique en regard des perspectives de rendement, de la structure et des caractéristiques propres à l'institution. A la suite de cet examen, le Conseil, en accord avec l'expert, a procédé à l'abaissement du taux technique de 2,25 % à 2,00 % et a défini un taux technique implicite de 1,75 %. Les nouveaux paramètres sont appliqués depuis le bouclage 2019.

Les projections réalisées permettent de constater que :

- le taux de couverture global et le taux de couverture des actifs sont supérieurs aux taux de couverture initiaux durant toute la durée de projection;
- le taux de couverture au 1^{er} janvier 2030 n'atteint pas, selon les hypothèses, le degré minimum de 75 % imposé par la législation fédérale, l'employeur garant y a été rendu attentif;
- le bilan initial correspondant au plan de financement adopté en 2018 prévoit que le niveau de la réserve de fluctuation de valeurs s'élève à CHF 121 mio, niveau jugé tout à fait satisfaisant;
- la projection du taux de couverture global à 84 % au 31 décembre 2051, démontre que l'objectif de 80 % est atteint.

Le chemin de croissance peut être illustré par l'évolution des taux de couverture (TC) minimum attendus

Date (au 31.12)	TC GLOBAL			TC ACTIFS		
	min.	effectif	Diff.	min.	effectif	Diff.
2011	51,3%	(TC initial)		9,6%	(TC initial)	
2012	54,1%			12,9%		
2013	55,5%	56,7%	+ 1,2 pt	17,3%	17,3%	0,0 pt
2014	57,0%	58,3%	+ 1,3 pt	18,0%	18,0%	0,0 pt
2015	58,5%	60,5%	+ 2,0 pt	18,7%	18,7%	0,0 pt
2016	59,9%	60,5%	+ 0,6 pt	19,5%	20,3%	+ 0,8 pt
2017	61,2%	61,4%	+ 0,2 pt	20,3%	22,8%	+ 2,5 pt
2018	63,7%	63,7%	0,0 pt	21,6%	27,8%	+ 6,2 pt
2019	64,3%	64,3%	0,0 pt	21,7%	27,5%	+ 5,8 pt
2020	65,0%	65,0%	0,0 pt	22,5%	29,7%	+ 7,2 pt
2021	65,6%	65,6%	0,0 pt	22,0%	32,1%	+10,1 pt
(...)						
2029	71,3%			32,9%		
(...)						
2051	84,0%			75,2%		

Constat de l'expert : Dans son rapport établi en décembre 2017, l'expert relève que sur la base de ses études et de la situation financière initiale, le plan de financement adopté par le Conseil d'administration et le Parlement est conforme aux dispositions légales de l'article 72a LPP. Dans le cadre des hypothèses retenues, il est susceptible d'assurer à moyen et long terme le respect des exigences de la LPP en matière de financement.

9.2 Procédures juridiques durant les exercices 2021 et 2022

Une affaire en cours devant les autorités judiciaires françaises s'est clôturée en 2021. Notre Caisse a obtenu gain de cause et la partie adverse a payé sa créance en notre faveur.

Une action de droit administratif était en cours devant le Tribunal cantonal, concernant la suppression par notre Caisse de la rente d'orphelin d'un enfant exerçant une activité lucrative durant ses études. Le Tribunal cantonal a tranché ce cas en 2021, confirmant l'analyse juridique de la Caisse et retenant que les revenus d'un orphelin au bénéfice d'une rente LPP sont soumis aux mêmes règles que l'AVS. Le Tribunal cantonal a ainsi confirmé que c'est à bon droit que la Caisse a supprimé la rente d'orphelin. L'assurée a fait recours contre la décision du Tribunal cantonal, si bien que cette affaire est actuellement pendante devant le Tribunal fédéral.

Une affaire est encore pendante devant le Tribunal cantonal et concerne la suppression de la pension subrogatoire d'un veuf lorsque ce dernier vit en concubinage qualifié avec une nouvelle partenaire. L'assuré a introduit une action de droit administratif suite à une décision de la Caisse l'informant que sa rente de veuf serait supprimée s'il vivait pendant plus de 5 ans avec sa concubine. En effet, l'article 46 alinéa 3 de notre Règlement de prévoyance prévoit que les prestations subrogatoires de la Caisse sont supprimées en cas de concubinage qualifié. Le Tribunal cantonal devrait prochainement trancher cette question.

Quelle que soit l'issue de ces procédures, les conséquences financières pour la Caisse ne sont pas substantielles.

9.3 Liquidations partielles

Néant.

10. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

Néant.





Caisse de pensions de la
République et Canton du Jura
Porrentruy

Rapport de l'organe de révision
au Conseil d'administration
sur les comptes annuels 2021



Rapport de l'organe de révision

au Conseil d'administration de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura

Porrentruy

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2021.

Responsabilité du Conseil d'administration

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil d'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil d'administration désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2021 sont conformes à la loi suisse, à la loi du 2 octobre 2019 sur la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura et aux règlements.

PricewaterhouseCoopers SA, avenue C.-F. Ramuz 45, case postale, 1001 Lausanne
Téléphone : +41 58 792 81 00, télécopie : +41 58 792 81 10, www.pwc.ch

PricewaterhouseCoopers SA est membre d'un réseau mondial de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil d'administration répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 présentent un excédent de passif de kCHF 410'991 et un degré de couverture de 79.3% calculé selon l'article 44 al. 1 OPP2. Le taux de couverture selon l'art. 72b LPP s'élève à 65.6%. Ce taux est supérieur au taux de couverture initial de 51.3% et respecte le plan de financement établi par le Conseil d'administration, approuvé par l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers SA



Philippe Lienhard
Expert-réviseur
Réviseur responsable



Patrick Dos Reis

Lausanne, le 28 avril 2022

Annexe:

- Comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe)



IMPRESSUM

© 2022 Caisse de pensions de la République et Canton du Jura, Porrentruy

Réalisation graphique : Ivan Brahier - Atelier Rue du Nord sàrl, Delémont

Images © adobe stock, istockphoto.com

Impression : Pessor SA, Delémont

CP
JU



Rue Auguste-Cuenin 2 Téléphone 032 465 94 40
Case postale 1132 Fax 032 466 71 40
CH- 2900 Porrentruy Courriel : admin@cpju.ch

www.cpju.ch